

## EN 2008, 7 PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DELITS SUR 10 SONT DES HOMMES MAJEURS

**En 5 ans, le nombre d'hommes majeurs mis en cause s'est accru plus fortement que celui des hommes mineurs. On note cependant que le nombre d'hommes mineurs mis en cause a connu des variations plus élevées en matière de violences et menaces (hors vol).**

Julie BOÉ, statisticienne à l'OND

Quelques semaines après la publication des statistiques sur les faits élucidés et les personnes mises en cause pour l'année 2008 (voir « Grand Angle 16 » [1]), l'Observatoire national de la délinquance (OND) poursuit l'analyse des données sur les personnes mises en cause en s'intéressant cette fois aux caractéristiques de sexe et d'âge de cette population.

On rappelle que la notion de « mis en cause » (voir *définitions*) correspond à un état défini dans la statistique d'enregistrement des crimes et délits commune à la police et à la gendarmerie, appelée « état 4001 ». Il ne s'agit pas d'un statut prévu par le code de procédure pénale comme celui de mis en examen puisque l'enregistrement des mis en cause se situe en amont de toute décision judiciaire sur les poursuites.

Une personne est comptée comme mise en cause en fonction d'une méthodologie (voir *développements*) et non d'une situation objective d'auteur de crime ou délit. Les caractéristiques des mis en cause, mineurs ou majeurs, hommes ou femmes, ne sont pas celles des « auteurs » au sens judiciaire mais celles des personnes pour lesquelles, du point de vue de la police et de la gendarmerie, il existerait suffisamment d'indices laissant supposer qu'elles ont commis l'infraction qui leur est reprochée. De même, seule une partie des auteurs d'infractions est interpellée, mise en cause, poursuivie puis éventuellement condamnée. Les statistiques sur les mis en cause, ainsi d'ailleurs que celles sur les condamnés, ne reflètent que les caractéristiques des délinquants connus des autorités.

L'OND mène depuis 2007 en partenariat avec l'INSEE des enquêtes annuelles de victimation, dites enquêtes « cadre de vie et sécurité », afin d'intégrer les éléments échappant à la statistique, notamment lorsque les victimes ne déposent pas plainte. Il publie, dans son rapport annuel, les premiers résultats de l'enquête de l'année en cours au mois de novembre suivant la collecte.

On peut notamment trouver dans le rapport annuel 2008 des comparaisons entre le nombre de faits constatés à la suite de plaintes et le nombre estimé d'atteintes déclarées par les personnes interrogées lors de l'enquête. On dispose aussi grâce aux enquêtes de victimation d'un outil de mesure des caractéristiques des victimes, que celles-ci aient ou non porté plainte à la suite de l'atteinte subie (voir *article « Les victimes de violences physiques dans les enquêtes cadre de vie et sécurité 2007 et 2008 »* [2]).

Il existe de façon symétrique des enquêtes dont le principe est de questionner un individu sur les atteintes qu'il aurait commis. Ces enquêtes dites « de délinquance auto reportée » permettent d'étudier le profil des personnes se déclarant auteurs d'infractions. Il n'existe cependant pas de dispositif équivalent aux enquêtes nationales de victimation en matière de « délinquance auto reportée ». Cela s'explique par la nature des questions posées qui consistent pour l'enquêté à reconnaître sa participation à des infractions.

Les projets existants et qui intéressent l'OND consistent le plus souvent à interroger des personnes ayant entre 15 et 25 ans dans un cadre extérieur à leur domicile, comme dans des établissements scolaires, selon le modèle d'enquête de délinquance auto reportée le plus répandu.

Il n'existe donc pas de données nationales qui complèteraient celles sur les mis en cause, comme on peut le faire avec l'enquête de victimation pour ce qui est des faits constatés par la police et la gendarmerie. L'absence de données supplémentaires commande une certaine prudence quant à l'extrapolation des informations sur les mis en cause à l'échelle des auteurs d'infractions. C'est pourquoi plus que les valeurs numériques en tant que telles, ce sont les évolutions dans le temps des statistiques sur les mis en cause qui peuvent fournir des tendances qu'on pourrait supposer valables, y compris pour les auteurs.

Il est préférable de retenir des éléments qualitatifs plutôt que quantitatifs. Par exemple, si pour un type d'infraction donnée, la part des mineurs mis en cause est particulièrement élevée ou faible par rapport au niveau moyen, on pourra légitimement faire l'hypothèse que ce constat est généralisable aux auteurs de l'infraction, même si on ne dispose pas d'informations directes sur cette population.

La mise à disposition des données, à laquelle participe le présent « Grand Angle » et qui est l'une des missions principales de l'OND, offre la possibilité aux lecteurs, et en premier lieu aux journalistes, de procéder à leurs propres interprétations et à leurs propres présentations. Il peut arriver qu'elles soient en contradiction avec la méthodologie prônée par l'OND. Cette liberté ne doit pas inciter l'OND à moins publier, mais plutôt à renouveler ses efforts de pédagogie, comme il le fait à chaque publication, sans lassitude aucune.

André-Michel VENTRE  
Directeur de l'INHES

Alain BAUER  
Criminologue, Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance



Contact : Christophe Soulez,  
chef du département OND

## de l'Observatoire national de la délinquance

1<sup>er</sup> rapport annuel (mars 2005)

2<sup>e</sup> rapport annuel (mars 2006)

3<sup>e</sup> rapport annuel (novembre 2007)

4<sup>e</sup> rapport annuel (novembre 2008)

L'Observatoire national de la délinquance (OND) propose une vision synoptique des différentes informations disponibles sur la criminalité et la délinquance en 2006. Il s'agit notamment des statistiques sur les faits constatés par la police et la gendarmerie nationales, et des résultats d'enquêtes de victimation, qui sont menées par l'INSEE et l'OND auprès de la population. L'évolution des phénomènes de délinquance est abordée à travers ces deux sources principales et bien d'autres dans le cadre d'une approche dite « multi sources ».

Alliant contenu récurrent et articles inédits, comme la première publication des résultats de l'enquête de victimation 2007 sur les violences physiques ou sexuelles, y compris celles commises au sein des familles et dans le couple, le présent ouvrage a vocation à devenir le document de référence sur la mesure de la criminalité.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif qui complète les sources statistiques, il est aujourd'hui possible de mieux appréhender la nature de différents phénomènes criminels qui échappaient jusqu'à maintenant à la connaissance.

L'Observatoire national de la délinquance considère que l'usage d'un chiffre unique n'a guère de sens et peut s'avérer trompeur. Seule une présentation détaillée par indicateurs, c'est-à-dire en distinguant les différentes formes de délinquance, peut permettre d'approcher la réalité au plus près. En s'appuyant sur des dispositifs pérennes et complémentaires, on peut analyser et comparer les différentes tendances. Le développement de tels dispositifs a été le cœur de l'action de l'OND depuis sa création en novembre 2003, date de l'installation de son conseil d'orientation indépendant.

Alain BAUER  
Criminologue, Président du conseil d'orientation de l'observatoire national de la délinquance

[observatoire.inhes@interieur.gouv.fr](mailto:observatoire.inhes@interieur.gouv.fr) – [www.inhes.interieur.gouv.fr](http://www.inhes.interieur.gouv.fr)

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

### ÉVOLUTIONS DE 2003 À 2008 DU NOMBRE DES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS SELON LEUR SEXE ET LEUR ÂGE

Sur les 1 172 393 personnes mises en cause en 2008 pour crimes ou délits<sup>1</sup>, 817 405 sont des hommes majeurs, soit 69,7 %. Le nombre des hommes mineurs et celui des femmes, mineures ou majeures mis en cause est presque égal : en 2008, 177 772 hommes mineurs ont été mis en cause (soit 15,2 % d'entre eux) et 177 216 femmes dont 147 167 majeures (12,6 % des mis en cause) et 30 049 mineures (2,6 %).

Le nombre de mis en cause a continuellement augmenté entre 2003 et 2008, et cela quels que soient l'âge et le sexe. Toutefois, les rythmes des évolutions varient selon la catégorie de mis en cause. En 5 ans, le nombre d'hommes majeurs s'est accru de près de 25 %, soit + 162 667 mis en cause.

Cette augmentation est due principalement à celle des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services : entre 2003 et 2008, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour infractions révélées par l'action des services est passé de 212 500 à 316 500, soit + 49 %. Cette hausse de plus de 100 000 mis en cause sur 5 ans représente 64 % de la variation du total des majeurs mis en cause sur la période. Les hommes majeurs constituent le seul groupe de mis en cause dont l'évolution résulte pour plus de la moitié des infractions révélées par l'action des services. Cela a notamment accru leur part au sein des mis en cause pour ces infractions. Elle atteint près de 82 % en 2008.

En 2003, moins de 122 000 femmes majeures avaient été mises en cause pour crimes ou délits. Ce nombre s'est élevé de 20,7 % en 5 ans, soit un taux de variation à peine inférieur à celui des hommes majeurs mais qui porte sur un volume de mis en cause bien

différent (+ 25 244 *mises en cause*). La part des femmes majeures au sein des mis en cause a peu varié en 5 ans (- 0,1 *point*).

Les mineurs – hommes et femmes – sont les deux catégories de mis en cause à afficher les variations les plus distinctes : le nombre de femmes mineures mises en cause a connu une hausse de plus de 27 % en 5 ans (+ 6 412 *mineures mises en cause*), qui est supérieure à celles des majeurs, hommes ou femmes. En revanche, l'accroissement du nombre d'hommes mineurs mis en cause a été en proportion plus faible que ceux des autres catégories : il se situe à + 13,9 % entre 2003 et 2008. En volume, il correspond à 21 647 mis en cause hommes mineurs de plus en 5 ans.

L'écart observé entre hommes majeurs et hommes mineurs mis en cause entre 2003 et 2008 se traduit par une augmentation de la part des hommes majeurs au sein des mis en cause (+ 1,2 *point en 5 ans*) et une baisse de celle des hommes mineurs (- 1,1 *point*). En 2003, 68,5 % des mis en cause étaient des hommes majeurs et 16,3 % des hommes mineurs. La part des femmes mineures a, quant à elle, peu varié (+ 0,1 *point*).

Ce sont les infractions de type violences ou menaces (hors vols) qui sont à l'origine de plus de la moitié de la hausse des mineurs mis en cause, garçons ou filles : 59,3 % de l'augmentation des hommes mineurs mis en cause et 55,5 % de celle des femmes mineures s'expliquent par leur implication dans des faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).

En 5 ans, le nombre de filles mineures mises en cause pour violences et menaces (hors vols) a plus que doublé (+ 101,1 %, soit + 3 558 *mises en cause*), et le nombre d'hommes mineurs a augmenté de 51,5 % (+ 12 830 *mis en cause*). En 2008, 7 079 femmes mineures et 37 762 hommes mineurs ont été mis en cause pour ces atteintes, soit

respectivement 3 % et 15,9 % des mis en cause. Ces parts sont en augmentation par rapport à 2003 : elles s'établissaient alors à 2 % pour les femmes mineures et 14,4 % pour les hommes mineurs.

La proportion d'hommes majeurs parmi les mis en cause pour violences et menaces (hors vols) a, quant à elle baissé, passant de 73,8 % en 2003 à 71 % en 2008, non parce que leur nombre a diminué mais parce que sa hausse a été moins forte que pour les autres catégories de mis en cause : + 31,8 % en 5 ans, soit + 40 574 hommes majeurs mis en cause. La part des femmes majeures mises en cause a en comparaison été assez stable (+ 0,3 *point*). Elles représentent, en 2008, 10,1 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).

Entre 2003 et 2005, le nombre de mis en cause pour des atteintes aux biens avait augmenté de façon assez homogène : + 4,6 % pour les mineurs mis en cause – filles et garçons, + 2,5 % pour les hommes majeurs et + 2,2 % pour les femmes majeures. Depuis 2005, le nombre d'hommes mis en cause a diminué de 5,3 % pour les majeurs et de 1,4 % pour les mineurs. En revanche, le nombre de femmes mises en cause poursuit son accroissement : + 10,5 % entre 2005 et 2008 pour les mineures et + 3,5 % pour les majeures, en raison notamment des atteintes aux biens de type « vols simples » dont les vols à l'étalage.

En conséquence, la part des femmes a augmenté au sein des mis en cause pour atteintes aux biens. En 2003, 10,8 % et 4,4 % des mis en cause pour ce type d'infractions sont respectivement des femmes majeures et mineures. En 2008 ces mêmes parts sont de 11,4 % et 5,1 %. Notons que l'augmentation s'est essentiellement concentrée entre 2007 et 2008.

Au sein des mis en cause pour des escroqueries ou des infractions économiques et financières (hors législation du travail), le nombre de majeurs a augmenté de manière plus prononcée

••• (1) Hors infractions à la sécurité routière (voir définitions).

que le nombre de mineurs, par ailleurs très peu nombreux à être mis en cause pour ce type d'infractions. Sur 5 ans, le nombre de femmes majeures mises en cause est en hausse de 24,5 % (+ 4 556 *mises en cause*) et celui des hommes majeurs de 19,5 % (+ 9 355 *mis en cause*).

En 2003, 68,5 % des mis en cause pour escroqueries ou des infractions économiques et financières (hors législation du travail) étaient des hommes majeurs, 26,5 % des femmes majeures, 3,5 % des garçons mineurs et 1,5 % des filles mineures. En 2008, la part des femmes majeures s'est élevée de près de 1 point et se situe à 27,4 % des mis en cause, celle des hommes majeurs est en baisse de 0,6 point, alors que celles des mineurs varie très peu (-0,1 point tant pour les garçons que pour les filles).

#### RÉPARTITIONS DES MIS EN CAUSE SELON LEUR ÂGE, LEUR SEXE ET LE TYPE D'INFRACTIONS EN 2008

La part des **hommes majeurs** au sein des mis en cause varie fortement selon la nature des crimes et délits. Si elle dépasse 80 % pour les infractions révé-

lées par l'action des services, elle est inférieure à 60 % pour les atteintes aux biens. En matière de violences et menaces (hors vol) ou d'escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail), elle est proche de 70 %, soit son niveau moyen pour l'ensemble des crimes et délits.

Sur 310 068 personnes mises en cause pour atteintes aux biens en 2008, 171 250 sont des hommes majeurs, soit 55,2 % des mis en cause, et 87 778 sont des **hommes mineurs**, soit 28,3 %. Pour certaines formes d'atteintes aux biens, la part des hommes mineurs parmi les mis en cause s'approche de 40 %, voire dépasse ce seuil. Ainsi, elle est mesurée à 36,3 % pour les vols liés aux véhicules à moteur ou encore à 39,2 % pour les vols avec violences, avec une part encore supérieure, 43,8 %, pour les vols avec violences sans arme. Elle est particulièrement élevée, proche de 50 %, pour les actes de destruction et dégradations visant les biens publics. En comparaison, peu de mineurs sont mis en cause pour infractions révélées par l'action des services : moins de 10 % des mis en cause en 2008.

Tout comme les garçons mineurs, les **filles mineures** sont plus présentes au sein des mis en cause pour atteintes aux biens (5,1 % *des mis en cause*) que pour des infractions comme les escroqueries et infractions économiques et financières (1,4 % *des mis en cause*) ou les infractions révélées par l'action des services (0,8 %). Parmi les atteintes aux biens, la part des filles mineures est notamment plus importante au sein des mis en cause pour les vols à la tire (23,9 % des mis en cause sont des filles mineures), les vols à l'étalage (14 %) ou encore les vols violents sans arme envers des femmes (11,4%).

En 2008, les **femmes majeures** représentent, dans l'ensemble, un mis en cause sur 8 (12,6 %). Cette part moyenne est pour certaines infractions bien moins élevée, comme pour les infractions révélées par l'action des services (7,6 %). Il arrive aussi qu'elle soit supérieure à 25 %, soit un mis en cause sur 4 : 26 % des mis en cause pour vols à l'étalage sont des femmes majeures et ce taux qui est de 27,4 % pour les escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) atteint près de 40 % pour les seules infractions liées aux chèques.

\* \* \*

**Avertissement :** Les statistiques présentées dans cet article sur les personnes mises en cause ne doivent pas être confondues avec des données sur les auteurs d'actes de délinquance. Le chapitre à caractère méthodologique appelé « développements » permet d'expliquer les différences qui existent entre ces concepts.

En 2008, 1 172 393 personnes ont été mises en cause pour des crimes et délits par la police et la gendarmerie. Depuis 2003, leur nombre global s'accroît chaque année et, en 5 ans, il a augmenté de 22,6 % (cf. *Grand Angle* 16 [1]). Au sein des mis en cause on peut distinguer quatre catégories selon l'âge et le sexe des personnes : les hommes mineurs, les hommes majeurs, les femmes mineures et les femmes majeures. Sont ainsi comptabilisés parmi les mis en cause en 2008, près de 820 000 hommes majeurs, près de 178 000 hommes mineurs, un peu plus de 147 000 femmes majeures et environ 30 000 femmes mineures (*graphique 1*).

**Les effectifs de ces groupes de mis en cause ont chacun été en hausse régulière sur les 5 dernières années. Toutefois, selon l'âge et le sexe, le rythme des évolutions diffère, en particulier, pour les deux catégories de mis en cause mineurs.**

En 2003, 654 738 hommes majeurs étaient mis en cause pour des crimes ou délits (*tableau 1*). Leur nombre s'est accru de 24,8 % en 5 ans. Ainsi, 162 667 hommes majeurs supplémentaires ont été mis en cause entre 2003 et 2008. Le nombre de femmes – mineures et majeures – a évolué dans des proportions dont l'ordre de grandeur est assez peu différent de celle des hommes majeurs. En 5 années, le nombre de filles mineures s'est apprécié de 6 412

**Tableau 1. Évolutions annuelles du nombre de mis en cause de 2003 à 2008 selon l'âge et le sexe.**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variations entre 2003 et 2008 (en %)
<b>Hommes majeurs mis en cause</b>	<b>654 738</b>	<b>701 112</b>	<b>737 419</b>	<b>760 866</b>	<b>785 729</b>	<b>817 405</b>	<b>+ 24,8</b>
<i>Evolutions annuelles (%)</i>	-	+ 7,1	+ 5,2	+ 3,2	+ 3,3	+ 4,0	
<b>Femmes majeures mis en cause</b>	<b>121 923</b>	<b>132 137</b>	<b>135 820</b>	<b>137 870</b>	<b>139 443</b>	<b>147 167</b>	<b>+ 20,7</b>
<i>Evolutions annuelles (%)</i>	-	+ 8,4	+ 2,8	+ 1,5	+ 1,1	+ 5,5	
<b>Hommes mineurs mis en cause</b>	<b>156 125</b>	<b>158 540</b>	<b>167 433</b>	<b>173 560</b>	<b>175 115</b>	<b>177 772</b>	<b>+ 13,9</b>
<i>Evolutions annuelles (%)</i>	-	+ 1,5	+ 5,6	+ 3,7	+ 0,9	+ 1,5	
<b>Femmes mineures mises en cause</b>	<b>23 637</b>	<b>26 159</b>	<b>26 230</b>	<b>28 102</b>	<b>28 584</b>	<b>30 049</b>	<b>+ 27,1</b>
<i>Evolutions annuelles (%)</i>	-	+ 10,7	+ 0,3	+ 7,1	+ 1,7	+ 5,1	

Source : état 4001 annuel, DCPJ.

personnes, soit une variation de + 27,1 %, légèrement supérieure à celle des hommes majeurs. Quant aux femmes majeures, leur nombre a augmenté un peu moins fortement, de 20,7 %, ce qui représente 25 244 femmes de plus de 18 ans supplémentaires parmi les mis en cause.

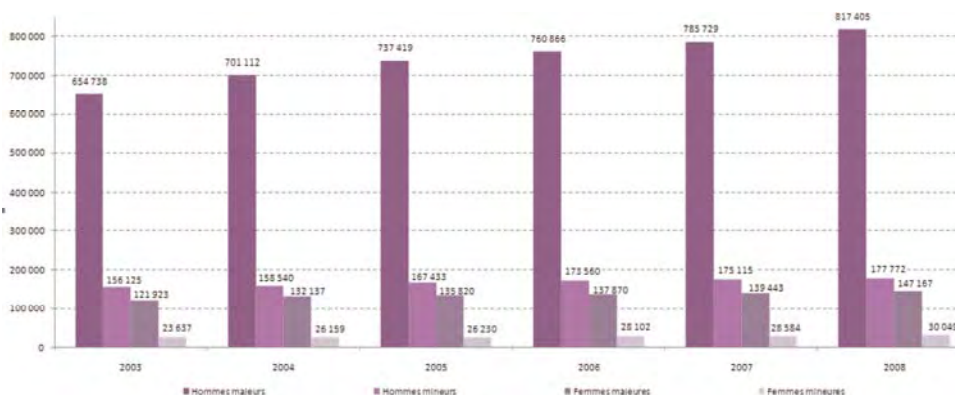
**AUGMENTATION SUR 5 ANS DU NOMBRE D'HOMMES MIS EN CAUSE DE PLUS DE 24 % POUR LES MAJEURS ET DE MOINS DE 14 % POUR LES MINEURS**

Les hommes mineurs constituent la catégorie des mis en cause dont l'évolution est la plus atypique au regard de celles relativement homogènes

observées pour les autres catégories. En 5 ans, le nombre d'hommes mineurs a augmenté d'environ 14 %, soit + 21 647 hommes mineurs, ce qui est inférieur aux évolutions constatées pour les autres catégories de mis en cause. Cet écart concerne notamment la dernière évolution annuelle : de 2007 à 2008, le nombre de mineurs garçons a augmenté de 1,5 % alors que pour les trois autres catégories de mis en cause, la hausse se situait entre + 4 % pour les hommes majeurs et + 5,5 % pour les femmes majeures. En 2008, il s'agit de la deuxième année où les hommes mineurs sont la catégorie parmi les mis en cause à connaître la variation la moins élevée.

**PRÈS DE 70 % DES MIS EN CAUSE SONT DES HOMMES MAJEURS**

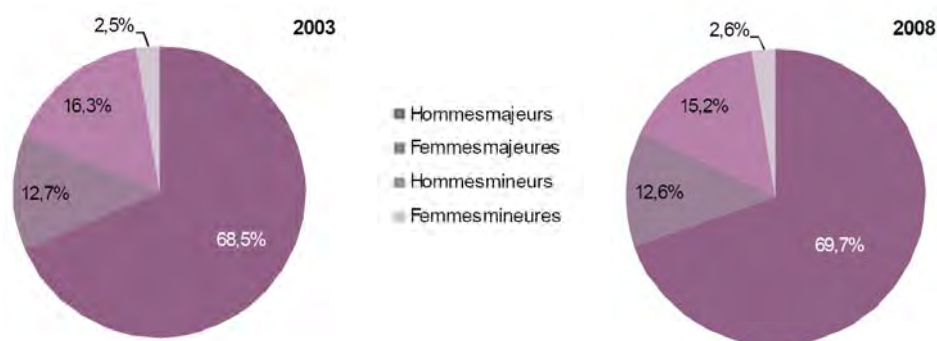
**Graphique 1. Nombre de mis en cause selon l'âge et le sexe entre 2003 et 2008.**



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

Les 817 405 hommes majeurs mis en cause en 2008 représentent 69,7 % du nombre total des personnes mises en cause pour des crimes et délits (*graphique 2*). Cette part, qui signifie que plus de deux mis en cause sur trois sont des hommes majeurs, s'établissait déjà au dessus de ce seuil en 2003. Il y a 5 ans, 68,5 % étaient des hommes majeurs. Elle s'est appréciée de 1,2 point car, en comparaison de l'ensemble des autres mis en cause, la hausse des hommes majeurs mis en cause a été plus élevée.

Graphique 2. Répartition des mis en cause selon leur âge et leur sexe en 2003 et 2008.



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

**Les mineurs – hommes et femmes – sont, parmi les mis en cause, ceux à avoir eu les évolutions les plus différentes.** Ainsi, les femmes mineures forment la catégorie de mis en cause dont le nombre a connu l'augmentation la plus élevée (+ 27,1 %). Toutefois, traduite en volume, cette hausse a peu d'effet visible sur la part des mineurs mises en cause, en comparaison des variations enregistrées pour les hommes majeurs notamment. La variation depuis 2003 du nombre de filles mineures mises en cause porte sur des petits volumes, + 6 412 mineures mises en cause à comparer à + 162 700 hommes majeurs.

En conséquence, rapportée à l'ensemble des mis en cause, la forte augmentation en taux du nombre de femmes mineures ne se reporte pas sur la part des mis en cause. Celle-ci est restée relativement stable ces 5 dernières

années : en 2008, 2,6 % des mis en cause sont des femmes de moins de 18 ans, soit une valeur peu différente de celle enregistrée en 2003 (2,5 %). En revanche, la hausse plus modérée du nombre d'hommes mineurs mis en cause s'est quant à elle traduite par un changement de leur part au sein de la population totale des mis en cause. Elle a baissé de plus d'un point en 5 ans : elle est passée de 16,3 % en 2003 à 15,2 % en 2008.

En 2003, 121 923 femmes de plus de 18 ans ont été mises en cause, soit 12,7 % des mis en cause. Si le nombre de femmes majeures a varié avec un rythme assez proche de celui des hommes majeurs entre 2003 et 2008, il n'en reste pas moins que leur hausse a été plus faible, à la fois en volume et en taux. **De ce fait, d'une manière globale, sur les 5 dernières années, la part des femmes majeures a peu changé.**

dont les variations entre 2003 et 2008 s'expliquent de manière aussi prononcée à travers ce type de crimes ou délits (graphique 3).

**Les autres catégories de mis en cause n'évoluent pas dans des proportions aussi importantes pour ces crimes et délits. Ainsi, pendant ces 5 années, la part des hommes majeurs n'a cessé d'augmenter aux dépens des autres catégories de mis en cause (graphique 4).** En 2003, plus de 78 % des mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services sont des hommes majeurs. En 2008 cette proportion est d'environ 82 %.

En 2003, 21 203 femmes majeures étaient mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services. En 2008, elles sont un peu moins de 29 300 (tableau 2). Par conséquent, le nombre de femmes majeures augmente à un rythme assez proche de celui des hommes majeurs (+ 38,1 % entre 2003 et 2008), ce qui en volume représente 8 072 femmes supplémentaires. Certes, le nombre de femmes majeures augmente à un rythme assez semblable à celui des hommes majeurs, cependant plus de 90 % des mis en cause pour ces crimes et délits supplémentaires recensés sont des hommes majeurs, et 7 % sont des femmes majeures. De ce fait, malgré une évolution proche de celles des hommes majeurs, la part des femmes majeures est globalement stable sur toute la période. En 2003, 7,8 % des mis en cause pour des infractions révélées par les services sont des femmes de plus de 18 ans. En 2008, elles représentent 7,6 % des mis en cause.

**Le nombre d'hommes mineurs a également augmenté mais à un rythme nettement inférieur :** entre 2003 et 2008, + 10,9 % garçons ont été mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services, soit 3 679 hommes mineurs supplémentaires. À l'inverse, le nombre de filles de moins de 18 ans a varié de - 13,8 % entre 2003 et 2008, ce qui en volume se traduit par une baisse de 481 filles. Alors, la proportion de mineurs (hommes et femmes) baisse pendant les 5 dernières années. La part des hommes mineurs a diminué régulièrement entre 2003 et 2008 : si, en 2003, 12,5 % des mis en cause pour des

**LES PROCÉDURES POUR INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR L'ACTION DES SERVICES EXPLIQUENT UNE GRANDE PARTIE DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'HOMMES MAJEURS MIS EN CAUSE**

Selon les types de crimes ou délits, le nombre de mis en cause n'évolue pas de la même manière et, parmi eux, on constate des différences assez marquées selon l'âge et le sexe. Plus de 53 % de l'augmentation du nombre de mis en cause entre 2003 et 2008 s'explique par l'augmentation du nombre de mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services (cf. Grand Angle 16). D'ailleurs, si le nombre d'hommes majeurs mis en cause a tant augmenté en volume et en taux sur

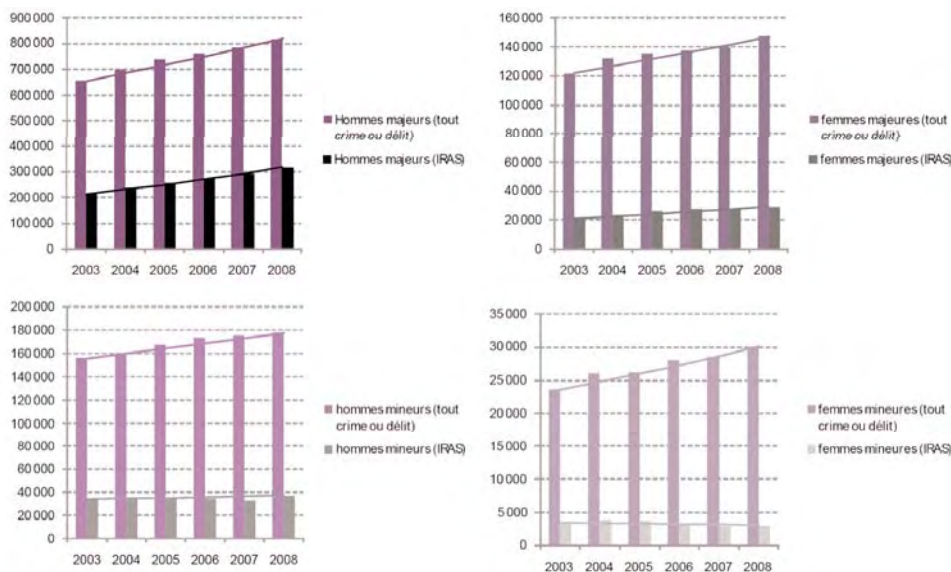
cette période, c'est principalement la résultante de l'augmentation du nombre d'hommes majeurs mis en cause pour ces infractions. En effet, en 5 ans le nombre d'hommes de plus de 18 ans mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services a varié de + 49 %, soit 104 085 hommes majeurs supplémentaires (tableau 2). Ainsi, ce type de crimes ou délits explique près de 64 % de la hausse observée pour les hommes majeurs mis en cause. Il s'agit de la seule catégorie de mis en cause

Tableau 2. Évolutions du nombre de mis en cause selon l'âge et le sexe depuis 2003.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variations entre 2003 et 2008 (en %)
Tous mis en cause par des infractions révélées par l'action des services	271 023	298 170	324 164	337 927	357 238	386 378	+42,6
Variations annuelles (en %)	-	+10,0	+8,7	+4,2	+5,7	+8,2	
Hommes majeurs mis en cause	212 442	235 853	258 287	272 496	293 561	316 527	+49,0
Variations annuelles (en %)	-	+11,0	+9,5	+5,5	+7,7	+7,8	
Femmes majeures mises en cause	21 203	23 382	26 426	27 746	27 854	29 275	+38,1
Variations annuelles (en %)	-	+10,3	+13,0	+5,0	+0,4	+5,1	
Hommes mineurs mis en cause	33 883	35 084	35 713	34 494	32 939	37 562	+10,9
Variations annuelles (en %)	-	+3,5	+1,8	-3,4	-4,5	+14,0	
Femmes mineures mises en cause	3 495	3 851	3 738	3 191	2 884	3 014	-13,8
Variations annuelles (en %)	-	+10,2	-2,9	-14,6	-9,6	+4,5	
Part du nombre d'hommes majeurs	78,4	79,1	79,7	80,6	82,2	81,9	

Source : état 4001 annuel, DCPJ.

Graphique 3. Évolutions du nombre total de mis en cause mis en perspective avec l'évolution du nombre de mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services (IRAS), selon l'âge et le sexe depuis 2003.



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

**Note de lecture :** Les segments de droites des graphiques ci-dessus représentent l'évolution annuelle moyenne du nombre de mis en cause. Par exemple, entre 2003 et 2008, le nombre d'hommes majeurs mis en cause augmente en moyenne annuelle de 4,5 %. De ce fait, le segment d'évolution moyenne du nombre de mis en cause s'appuie sur une droite dont la pente est définie par cette valeur. Ces segments permettent de comparer les évolutions annuelles moyennes du nombre total de mis en cause à celles des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services. Par exemple, on peut voir que le nombre d'hommes majeurs mis en cause total et le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services suivent des tendances similaires. Par contre, le nombre total de filles mineures mises en cause et de femmes mineures mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services n'évoluent pas de la même manière.

Graphique 4. Répartition des mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services selon l'âge et le sexe en 2003 et 2008.



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

infractions révélées par l'action des services sont des garçons de moins de 18 ans, en 2008, moins 10 % d'entre eux sont des hommes mineurs. La part des femmes mineures a également diminué mais dans des proportions moins élevées étant donné que les volumes concernés sont plus faibles : en 2003, leur part était de 1,3 %. En 2008, elle était de 0,8 %.

**LE NOMBRE DE MINEURS AUGMENTE PLUS VITE QUE LE NOMBRE DE MAJEURS AU SEIN DES MIS EN CAUSE POUR DES VIOLENCES OU MENACES (HORS VOLS) ENTRE 2003 ET 2008**

En 2008, 237 156 personnes ont été mises en cause pour des violences ou menaces (hors vols violents), dont 168 268 hommes majeurs, 37 762 garçons de moins de 18 ans, 24 047 femmes majeures et 7 079 filles mineures (tableau 3). Depuis 2003, le nombre de mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) a varié de +37 %, soit 64 082 mis en cause supplémentaires. Bien qu'il se soit accru au cours des 5 dernières années de façon régulière, quelles que soient les catégories d'âge et de sexe, **on constate que, pour les mineurs, de sexe masculin ou féminin, le rythme de progression a été plus élevé que pour les majeurs.**

En 2003, 127 694 hommes de plus de 18 ans étaient mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols). En 2008, on en compte 40 574 de plus, soit +31,8 % en 5 ans. Le nombre de femmes majeures a augmenté à un rythme supérieur de plus de 10 points : +42,1 % sur cette même période, variation correspondant à +7 120 femmes majeures mises en cause.

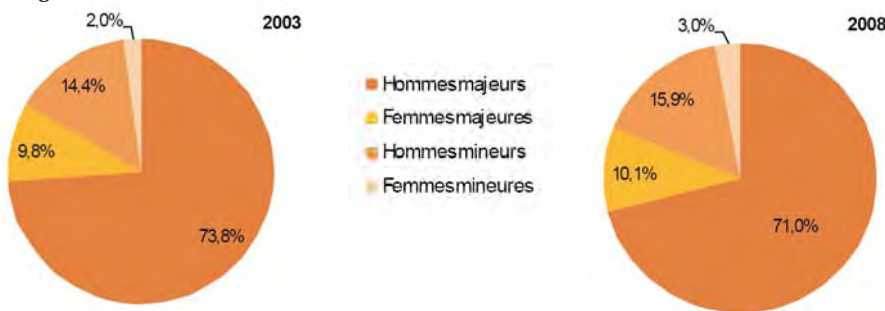
L'augmentation du nombre de mineurs mis en cause a été plus forte que celle des majeurs : +51,5 % pour les hommes mineurs (soit +12 830 mis en cause) et +101,1 % pour les filles mineures. Ce dernier taux signifie qu'en 5 ans le nombre de filles mineures mises en cause pour violences et menaces (hors vols) a doublé, passant d'environ 3 500 en 2003 à plus de 7 000 en 2008.

Tableau 3. Évolutions annuelles du nombre de mis en cause pour des violences ou menaces (hors vols) depuis 2003 selon l'âge et le sexe.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variations entre 2003 et 2008 (en %)
<b>Tous mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol)</b>	<b>173 074</b>	<b>185 995</b>	<b>197 010</b>	<b>213 992</b>	<b>227 258</b>	<b>237 156</b>	<b>+ 37,0</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 7,5	+ 5,9	+ 8,6	+ 6,2	+ 4,4	
<b>Hommes majeurs mis en cause</b>	<b>127 694</b>	<b>136 965</b>	<b>144 010</b>	<b>152 808</b>	<b>161 713</b>	<b>168 268</b>	<b>+ 31,8</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 7,3	+ 5,1	+ 6,1	+ 5,8	+ 4,1	
<b>Femmes majeures mises en cause</b>	<b>16 927</b>	<b>18 193</b>	<b>19 289</b>	<b>21 252</b>	<b>22 382</b>	<b>24 047</b>	<b>+ 42,1</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 7,5	+ 6,0	+ 10,2	+ 5,3	+ 7,4	
<b>Hommes mineurs mis en cause</b>	<b>24 932</b>	<b>26 652</b>	<b>29 010</b>	<b>34 062</b>	<b>36 467</b>	<b>37 762</b>	<b>+ 51,5</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 6,9	+ 8,8	+ 17,4	+ 7,1	+ 3,6	
<b>Femmes mineures mises en cause</b>	<b>3 521</b>	<b>4 185</b>	<b>4 701</b>	<b>5 870</b>	<b>6 696</b>	<b>7 079</b>	<b>+ 101,1</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 18,9	+ 12,3	+ 24,9	+ 14,1	+ 5,7	

Source : état 4001 annuel, DCPJ.

Graphique 5. Répartition des mis en cause pour des violences ou menaces (hors vols) selon leur âge et leur sexe en 2003 et 2008.



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

En 2003, 73,8 % des mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique sont des hommes majeurs (graphique 5). En raison des différences d'évolution qui viennent d'être décrites, cette proportion a baissé de 2,8 points en 5 ans et se situe à 71 % en 2008.

À l'opposé, la part des mineurs au sein des mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) croît tant pour les garçons que pour les filles. En 2003, ils représentaient respectivement 14,4 % et 2 % de l'ensemble des mis en cause pour ces crimes et délits. En 2008, près de 16 % des mis en cause pour violences ou menaces (hors vols) sont des hommes mineurs et 3 % des femmes mineures.

Entre 2007 et 2008, les évolutions observées ont été moins contrastées selon l'âge et le sexe que les années précédentes : la proportion des femmes mineures a peu varié en un an. Elle s'établissait à 2,9 % des mis en cause

pour violences ou menaces (hors vols). Il en est de même pour les hommes mineurs mis en cause dont la part a varié elle aussi de 0,1 point, à la baisse cette fois, de 16 % en 2007 à 15,9 % en 2008.

Ce léger recul est la conséquence d'une augmentation des hommes mineurs mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) de 3,6 % entre 2007 et 2008, qui a été plus faible que celle des majeurs, + 4,1 % pour les hommes et + 7,4 % pour les femmes. Il s'agit donc de la plus petite hausse enregistrée parmi les 4 catégories de mis en cause. Celle des femmes majeures a été la plus élevée, si bien que leur part est passée de 9,8 % des mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physiques (hors vols), en 2007, à 10,1 % en 2008.

Il s'agit, depuis 2003, de la première année où cette part a véritablement augmenté. De 2003 à 2007, entre 9,9 % et 9,8 % des mis en cause pour des violences ou menaces étaient des

femmes majeures. De 2003 à 2007, le nombre de femmes majeures a suivi des évolutions relativement proches de celles constatées pour l'ensemble des mis en cause, ce qui explique que la proportion de femmes majeures au sein des mis en cause pour des violences ou menaces n'ait pas changé pendant cette période.

**LES VIOLENCES OU MENACES (HORS VOLS) SONT À L'ORIGINE DE PLUS DE 50 % DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'HOMMES ET DE FEMMES MINEURS SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

Entre 2003 et 2008, plus de 59 % de la hausse des 21 647 hommes mineurs mis en cause pour crimes et délits est due à des procédures pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols). Les violences ou menaces (hors vols) sont également largement à l'origine de l'évolution du nombre de femmes mineures mises en cause : 55,5 % de l'augmentation de près de 6 500 femmes de moins de 18 ans sur 5 ans s'explique par celle des mises en cause pour violences ou menaces (hors vols).

Le nombre de mineurs mis en cause s'est accru au cours des 5 dernières années, en raison majoritairement d'une hausse du nombre de mineurs mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).

On rappelle que pour les hommes majeurs mis en cause, ce sont les infractions révélées par l'action des services qui expliquent près des deux tiers de l'augmentation de leur nombre. Les violences et menaces (hors vols) participent pour un quart à cette évolution, avec + 40 574 hommes majeurs mis en cause pour ces infractions rapportés à une variation totale de + 162 667 mis en cause supplémentaires sur les 5 dernières années. Pour les femmes majeures, la hausse de 7 120 mises en cause pour violences et menaces (hors vol) depuis 2003 représente 28,2 % de l'évolution globale, soit une proportion comparable à celle des hommes majeurs.



**LE NOMBRE D'HOMMES MIS EN CAUSE POUR ATTEINTES AUX BIENS DIMINUE SUR 5 ANS ALORS QUE CELUI DES FEMMES SUIT UNE TENDANCE OPPOSÉE**

**AUGMENTATION DE 1 POINT DE LA PART DES FEMMES AU SEIN DES MIS EN CAUSE POUR DES ATTEINTES AUX BIENS EN 2008**

En 2008, environ 310 000 personnes ont été mises en cause pour des atteintes aux biens (tableau 4). Parmi elles, sont mis en cause un peu plus de 171 200 hommes majeurs, près de 87 800 hommes mineurs, moins de 35 400 femmes majeures et environ 15 700 femmes mineures. Globalement, le nombre de mis en cause pour des atteintes aux biens a été assez stable sur les 5 dernières années (cf. *Grand Angle* 16). **Selon l'âge et le sexe des mis en cause pour des atteintes aux biens, on constate des différences d'évolution entre 2003 et 2008, différences qui concernent surtout la période 2005-2008.**

Entre 2003 et 2008, le **nombre d'hommes majeurs** mis en cause pour atteintes aux biens a baissé de 2,9 % (soit - 5 160 mis en cause). Or, jusqu'en 2005, ce nombre augmentait (+ 2,5 % en deux ans). La baisse a commencé en 2006. En 3 ans, le nombre de majeurs mis en cause pour atteintes aux biens a diminué de - 5,3 %, passant de 180 801 en 2005 à 171 250 en 2008.

**De 2003 à 2005 le nombre de femmes majeures connaît des évolutions tout à fait similaires en taux :** en 2 ans, leur nombre a évolué de + 2,2 %, soit 752 mises en cause de plus. Le nombre de mineurs, hommes et femmes, mis en cause pour atteintes aux biens a lui aussi augmenté de 2003

et 2005 et ce à un rythme supérieur à celui des majeurs : + 4,6 % tant pour les mineurs garçons (+ 3 916 mis en cause) que filles (+ 630 mises en cause). Toutefois, les évolutions annuelles sont discontinues et opposées. Entre 2003 et 2004, le nombre d'hommes mineurs mis en cause diminue (- 1,2 %) tandis que le nombre des filles de moins de 18 ans augmente (+ 5,3 %). Entre 2004 et 2005, le nombre de garçons mineurs augmente (+ 5,9 %) alors que le nombre de mineures est en légère baisse (- 0,6 %).

**Entre 2005 et 2008, l'évolution du nombre d'hommes mineurs ressemble plutôt à celle des hommes majeurs.** En effet, entre 2005 et 2008, tout comme les hommes majeurs, le nombre d'hommes mineurs diminue globalement (- 1,4 % en 3 ans). En 2005, 89 031 hommes mineurs étaient mis en cause. En 2008, on en compte 87 778 de moins. **Par contre, l'évolution observée pour les femmes majeures se rapproche plus de celle du nombre de femmes mineures.** Contrairement aux hommes, le nombre de femmes mineures et majeures augmente de nouveau pendant ces 3 années : entre 2005 et 2008, le nombre de mineures varie de + 10,5 % et le nombre de majeures de + 3,5 %, soit respectivement 551 filles et 1 712 femmes supplémentaires.

En 2003, 57,2 % des mis en cause pour des atteintes aux biens sont des hommes majeurs (*graphique 6*). **Après une légère hausse en 2004, cette proportion n'a cessé de baisser.** Elle s'établit à 55,2 % en 2008, en recul de 2 points sur 5 ans. Parallèlement, la part des autres catégories de mis en cause augmente. L'évolution est assez limitée pour les hommes mineurs puisque, entre 2003 et 2008, leur part varie de + 0,7 %. Elle atteint 28,3 % en 2008. Elle avait diminué en 2004 et se situait alors en deçà de 27 %, avant de s'élever jusqu'à 29,1 % en 2007. Sans changer d'ordre de grandeur, cette part apparaît comme assez variable d'une année sur l'autre, avec des hausses et des baisses qui se succèdent.

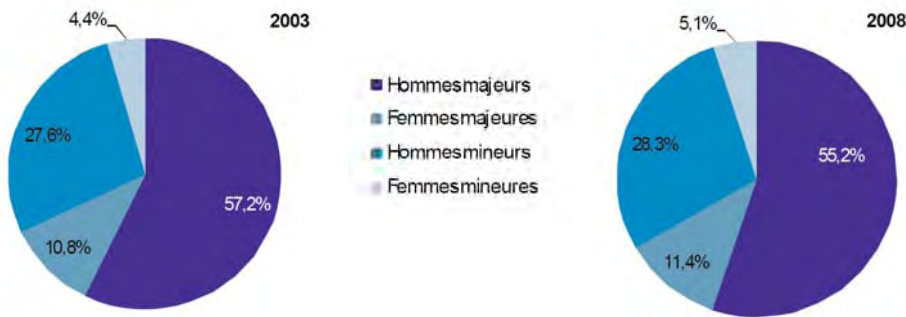
**Les proportions des femmes – mineures et majeures – ont peu changé jusqu'en 2007.** En 2003, 10,8 % des mis en cause pour des atteintes aux biens sont des majeures et 4,4 % des mineures. En 2007, ces mêmes proportions sont respectivement de 10,7 % et 4,8 %. Si le nombre de femmes mineures a augmenté sur ces 4 années, ces évolutions portant sur de petits volumes, cela n'a pas eu d'impact quant à la répartition des mis en cause pour des atteintes aux biens selon l'âge et le sexe. Les mêmes observations peuvent s'appliquer aux femmes majeures. Toutefois, entre 2007 et 2008, le nombre d'hommes mineurs et majeurs mis en cause pour des atteintes aux biens baisse tandis que celui des femmes – mineures et majeures – augmente. Par conséquent, **la proportion des femmes mineures et majeures augmente entre 2007 et 2008 :** en 2008, 11,4 % des mis en cause pour vols ou destructions ou dégradations sont des femmes majeures et 5,1 % des filles mineures. Dans l'ensemble, la part des femmes mises en cause pour atteintes aux biens est passée de 15,2 % en 2003 à 16,5 % en 2008.

**Tableau 4. Évolutions annuelles du nombre de mis en cause pour des atteintes aux biens selon le sexe et l'âge entre 2003 et 2008.**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variations entre 2003 et 2008 (en %)	Variations entre 2003 et 2005 (en %)	Variations entre 2005 et 2008 (en %)
<b>Tout mis en cause pour des atteintes aux biens</b>	<b>308 514</b>	<b>312 547</b>	<b>318 203</b>	<b>318 765</b>	<b>314 653</b>	<b>310 068</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>- 2,6</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 1,3	+ 1,8	+ 0,2	- 1,3	- 1,5			
<b>Hommes majeurs mis en cause</b>	<b>176 410</b>	<b>179 814</b>	<b>180 801</b>	<b>179 139</b>	<b>174 407</b>	<b>171 250</b>	<b>- 2,9</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>- 5,3</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 1,9	+ 0,5	- 0,9	- 2,6	- 1,8			
<b>Femmes majeures mises en cause</b>	<b>33 426</b>	<b>34 386</b>	<b>34 178</b>	<b>33 649</b>	<b>33 651</b>	<b>35 361</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>+ 3,5</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 2,9	- 0,6	- 1,5	0,0	+ 5,1			
<b>Hommes mineurs mis en cause</b>	<b>85 115</b>	<b>84 066</b>	<b>89 031</b>	<b>90 849</b>	<b>91 552</b>	<b>87 778</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>- 1,4</b>
Variations annuelles (en %)	-	- 1,2	+ 5,9	+ 2,0	+ 0,8	- 4,1			
<b>Femmes mineures mises en cause</b>	<b>13 563</b>	<b>14 281</b>	<b>14 193</b>	<b>15 128</b>	<b>15 043</b>	<b>15 679</b>	<b>+ 15,6</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>+ 10,5</b>
Variations annuelles (en %)	-	+ 5,3	- 0,6	+ 6,6	- 0,6	+ 4,2			

Source : état 4001 annuel, DCPI.

Graphique 6. Répartition selon l'âge et le sexe des mis en cause pour des atteintes aux biens en 2003 et 2008.



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

### LES VOLS SIMPLES : UN TYPE D'INFRACTION QUI EXPLIQUE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FEMMES MISES EN CAUSE POUR DES ATTEINTES AUX BIENS

Entre 2003 et 2008, le nombre de femmes mises en cause pour des atteintes aux biens a augmenté quel que soit l'âge. En 5 ans, le nombre de mineures a varié de +15,6 %, et le nombre de majeures de +5,6 %, si bien que, globalement, le nombre de femmes s'est apprécié de 8,6 %, soit 4 051 femmes supplémentaires (dont 1 935 majeures et 2 116 mineures).

**L'augmentation du nombre de femmes a pour origine principale les vols sans violence, et tout particulièrement les vols simples.** En effet, en 5 années, on compte 1 840 femmes majeures et 1 508 mineures mises en cause supplémentaires pour des vols sans violence, soit +6,7 % pour les majeures et +13,4 % pour les mineures. De manière détaillée, cette hausse se concentre sur les vols simples par opposition aux vols spécialisés (vols liés à l'automobile ou cambriolages) où une baisse du nombre de femmes est constatée. Ainsi, en 5 années, le nombre de femmes majeures mises en cause pour des vols simples a connu une hausse de 8,5 %, soit 2 096 femmes de plus, et le nombre de mineures a varié de 21,3 %, soit

2 022 filles supplémentaires mises en cause pour des vols simples. Le nombre d'hommes mis en cause pour des vols simples a lui aussi augmenté mais dans des proportions moins importantes. En 5 ans, on recense 2 291 hommes majeurs et 381 mineurs supplémentaires parmi les mis en cause pour des vols simples, ce qui en taux représente respectivement +3,6 % et +1,5 %.

Entre 2005 et 2008, les nombres de femmes mineures et majeures mises en cause pour des vols spécialisés ont baissé : -9,3 % pour les majeures et -28,9 % pour les mineures, soit -256 majeures et -514 mineures. Aussi, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour des vols spécialisés a baissé continuellement entre 2003 et 2008, si bien qu'en 5 ans, on compte 10,8 % d'hommes majeurs de moins (-5 789 mis en cause). Le nombre d'hommes mineurs mis en cause pour des vols spécialisés a baissé de 2003 à 2005 (-8,4 %), puis a augmenté deux années de suite. Entre 2007 et 2008, leur nombre diminue de nouveau (-5,2 %, soit -1 459 mis en cause).

nombre de femmes majeures de 24,5 %, soit +9 355 hommes majeurs et +4 556 femmes majeures. Le nombre d'hommes majeurs a augmenté chaque année. Hormis en 2005, où le nombre de femmes majeures mises en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) est resté stable, leur nombre a sinon crû chaque année.

**Le nombre de mineurs mis en cause pour des escroqueries et des infractions économiques et financières (hors législation du travail) a également augmenté. Les variations sont cependant moins prononcées en taux, et bien moins fortes en volume.** Entre 2003 et 2008, le nombre d'hommes mineurs a varié de +16,3 % (+398 garçons) et le nombre de filles mineures de +9,5 % (+99 femmes mineures). Plus précisément, de 2003 à 2005, le nombre d'hommes mineurs diminuait (-4 % en 2004 et -0,1 % en 2005). Ensuite, il a constamment augmenté à des rythmes allant de +2,8 % à +9 %. Le nombre de filles mineures a lui augmenté sur toute la période sauf entre 2004 et 2005 (-9,9 %) et entre 2007 et 2008 (-1,1 %).

En 2003, avec 47 997 hommes majeurs mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail), leur part s'établissait à 68,5 % des mis en cause pour ce type de crimes ou délits (graphique 7). À cette date, les 18 579 femmes majeures mises en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail). Les majeurs, hommes et femmes, constituaient alors environ 95 % des mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail). Par conséquent, les variations du nombre des majeurs (hommes ou femmes) mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières ont plus de poids sur l'évolution du total des mis en cause pour ce type d'infractions que celles enregistrées pour le nombre de mineurs.

De 2003 à 2004, le nombre d'hommes majeurs a varié moins vite que le nombre de femmes majeures, si bien que la part des premiers diminue contrairement à la proportion de femmes majeures.

### AUGMENTATION DU NOMBRE DE MAJEURS MIS EN CAUSE POUR ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES ENTRE 2003 ET 2008

En 2008, parmi les 84 463 mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail), sont recensés 57 352 hommes majeurs, 23 135 femmes majeures, moins de 2 900 hommes

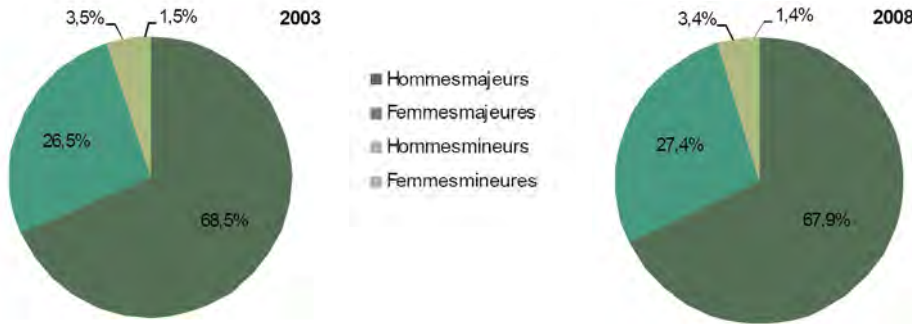
mineurs et un peu plus de 1 100 filles mineures (tableau 5). Le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) a augmenté de 19,5 % en 5 ans et le

Tableau 5. Évolutions annuelles du nombre de mis en cause pour des escroqueries économiques et financières (hors législation du travail) selon le sexe et l'âge entre 2003 et 2008.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variations entre 2003 et 2008 (en %)
Tous mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail)	70 055	75 881	77 175	78 349	79 656	84 463	+ 20,6
Variations annuelles (en %)	-	+ 8,3	+ 1,7	+ 1,5	+ 1,7	+ 6,0	
Hommes majeurs mis en cause	47 997	51 895	53 326	54 125	54 624	57 352	+ 19,5
Variations annuelles (en %)	-	+ 8,1	+ 2,8	+ 1,5	+ 0,9	+ 5,0	
Femmes majeures mises en cause	18 579	20 529	20 505	20 785	21 277	23 135	+ 24,5
Variations annuelles (en %)	-	+ 10,5	-0,1	+ 1,4	+ 2,4	+ 8,7	
Hommes mineurs mis en cause	2 435	2 338	2 336	2 401	2 599	2 833	+ 16,3
Variations annuelles (en %)	-	-4,0	-0,1	+ 2,8	+ 8,2	+ 9,0	
Femmes mineures mises en cause	1 044	1 119	1 008	1 038	1 156	1 143	+ 9,5
Variations annuelles (en %)	-	+ 7,2	-9,9	+ 3,0	+ 11,4	-1,1	

Source : état 4001 annuel, DCPJ.

Graphique 5. Répartition des mis en cause pour des violences ou menaces (hors vols) selon leur âge et leur sexe en 2003 et 2008.



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

En 2004, 68,4 % des mis en cause sont des hommes majeurs et 27,1 % des femmes majeures. En 2005, le phénomène inverse s'est produit, d'où une baisse de la part des femmes majeures (26,6 %) et une augmentation de celle des hommes majeurs (69,1 %). En 2006, on observe une stabilité de la répartition des mis en cause selon l'âge et le sexe.

Plus récemment, en 2007 et en 2008, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) augmente mais à un rythme moins élevé que de celui observé pour les femmes majeures. Par conséquent, en 2008, pour la deuxième année consécutive la proportion de femmes majeures au sein des mis en

cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) croît : en 2007, 26,7 % des mis en cause sont des femmes de plus de 18 ans, en 2008 27,4 %. Ces mêmes proportions sont, pour les hommes majeurs, de 68,6 % en 2007 et de 67,9 % en 2008. Entre 2003 et 2008, c'est donc la proportion de femmes majeures qui s'est un peu plus modifiée.

Les volumes de mineurs étant petits au regard de ceux des majeurs, leur évolutions ont peu d'incidence. Pendant ces 5 années étudiées, leurs parts, qui sont faibles, ont été quasiment stables. En 2003, 3,5 % des mis en cause sont des hommes mineurs et 1,5 % des filles mineures ; en 2008 on compte parmi les mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) 3,4 % de garçons mineurs et 1,4 % de femmes de moins de 18 ans.

Entre 2003 et 2008, le nombre de mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières augmente sous l'effet principal des infractions de type escroqueries et abus de confiance. En 2003, 25 375 hommes majeurs, 8 868 femmes majeures, 1 258 garçons mineurs et 497 filles étaient mis en cause pour escroqueries et abus de confiance. En 2008, leur nombre augmente respectivement de 8 889, 4 556, 514 et 234 mis en cause, soit des variations de +35 %, +51,4 %, +40,9 % et +47,1 %.

\* \* \*

## LES CARACTÉRISTIQUES D'ÂGE ET DE SEXE DES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS ENREGISTRÉS DANS L'ÉTAT 4001

L'Observatoire national de la délinquance accompagne ses publications de type « Grand Angle » de développements à caractère méthodologique qui ont pour vocation de présenter les sources à partir desquelles sont extraites les statistiques, de définir de façon détaillée la nature des données qui sont diffusées en insistant notamment sur le type d'informations qu'elles peuvent fournir et leurs limites.

### L'ÉTAT 4001, PLUS DE 100 INDEX D'INFRACTIONS EN LIGNE ET 12 COLONNES

Lorsque les policiers ou les gendarmes constatent un crime ou un délit, à la suite d'une plainte ou d'une action d'initiative, l'infraction fait l'objet d'un enregistrement statistique *via* un outil appelé « état 4001 » qui est géré par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Par construction, il ne comprend ni les contraventions, ni les délits routiers, ni les crimes et délits constatés par d'autres administrations (douanes, services des impôts, inspection du travail ou services de la direction générale de la concurrence). Il se présente comme un tableau récapitulatif de l'activité judiciaire d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie pendant une période donnée.

On distingue deux étapes de cette activité : la constatation de l'infraction et son élucidation. Les statistiques sur les faits constatés et les faits élucidés

figurent aux deux premières colonnes de l'état 4001. Les faits sont enregistrés selon la nature de l'infraction à partir d'une nomenclature qui, à l'origine, en 1972, comportait 107 index et qui aujourd'hui se compose de 103 index actifs (les index 96, 97, 99 et 100 ne sont plus affectés depuis 1995, date de la dernière révision de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits).

Le guide méthodologique de l'état 4001 permet de définir avec précision les notions de faits constatés et de faits élucidés (*voir définitions*). Un fait est constaté lorsqu'il est porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie et qu'il figure « dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Tout fait constaté pour lequel une personne au moins est mise en cause est enregistré comme « élucidé ».

Comme l'OND a déjà eu l'occasion de l'expliquer, la notion de mise en cause se distingue de toute notion juridique prévue par le code de procédure pénale. Selon le guide établi par la DCPJ, une personne est considérée comme mise en cause « *s'il existe une procédure comportant son audition par procès-verbal et des indices attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions qui entrent dans le champ de la statistique de la criminalité, c'est-à-dire un délit ou un crime* ». Ce n'est qu'une fois la procédure reçue par le Procureur de la République qu'une décision en matière de poursuite pourra être prise, qu'il s'agisse d'un classement, d'une mise en examen

ou d'un renvoi vers une juridiction pénale. L'orientation des poursuites est donc postérieure à l'enregistrement en tant que mis en cause.

Les personnes mises en cause sont réparties selon 3 critères et comptabilisées ainsi dans 8 des 12 colonnes de l'état 4001 : selon la décision sur leur liberté (« laissées en liberté » ou « écrouées »), leur nationalité (« français » ou « étranger ») et selon leur âge et leur sexe (*tableau C*).

L'état 4001 est un tableau qui permet de dénombrer des entités en fonction de sa nomenclature d'infractions. Par exemple, les deux colonnes dont le contenu n'a pas encore été précisé renseignent sur le nombre de gardes à vue, de moins de 24 heures ou d'une durée supérieure, qui ont été conduites. C'est pourquoi, cet outil est souvent présenté comme un bilan comptable de l'activité judiciaire des services de police et des unités de gendarmerie.

Ce recensement sous la forme d'un tableau limite les possibilités d'analyse. D'une part, on ne dispose pas d'informations individualisées par procédure. On ne sait pas pour une procédure donnée, la nature des faits constatés, le nombre de victimes et en cas d'élucidation celui des mis en cause. D'autre part, on ne peut pas croiser les colonnes pour affiner les statistiques : on peut savoir combien de personnes mises en cause ont été écrouées et combien sont de nationalité française ou étrangère mais on ne peut pas préciser combien de mis en cause français ou étrangers ont été écroués.

Si deux colonnes avaient été consacrées à l'âge des mis en cause, selon la répartition mineur/majeur, et deux autres à leur sexe, il n'aurait pas été plus possible de croiser ces deux caractéristiques

Tableau C. Extrait des 12 colonnes de l'état 4001 : les libellés des colonnes sur les personnes mises en cause.

Personnes mises en cause par réunion d'indices de culpabilité							
Laissées en liberté	Ecrouées	Français	Etrangers	Hommes		Femmes	
				Moins 18 ans	Plus 18 ans	Moins 18 ans	Plus 18 ans

Source : état 4001, DCPJ.

des mis en cause. Le choix de compter séparément les mis en cause selon 4 catégories définies dès l'origine selon le sexe et de leur âge (hommes de moins de 18 ans, hommes de plus de 18 ans, femmes de moins de 18 ans et femmes de plus de 18 ans) permet *in fine* de croiser ces deux critères, c'est-à-dire de pouvoir étudier la population des mis en cause selon ces deux dimensions.

Il aurait été plus intéressant de connaître pour chaque mis en cause, son âge détaillé plutôt que de s'en tenir à la distinction mineur/majeur. Cependant, sachant que le croisement mineur/majeur ou homme/femme et français/étranger est impossible, on peut, dans l'attente de l'arrivée de bases de données modernes sur les faits constatés et les personnes mises en cause, exploiter les possibilités offertes par le croisement du sexe et de l'âge des mis en cause. C'est l'angle choisi par le présent article.

L'OND a défini une grille de lecture à partir de la nomenclature d'enregistrement des faits constatés de crime et délits. Celle-ci nécessite quelques modifications lorsqu'on étudie la population des mis en cause, comme c'était déjà le cas dans le numéro précédent de « Grand Angle ». La présentation de ces modifications qui avait alors été proposé en « développements » (voir Grand Angle 16) est la suivante :

#### **4 INDICATEURS POUR MESURER LES VARIATIONS DU NOMBRE DE FAITS CONSTATÉS**

L'enregistrement statistique des faits constatés s'effectue à partir d'une nomenclature comprenant plus de 100 index d'infractions (voir la liste détaillée en zoom sur). L'OND les a regroupés pour former des indicateurs statistiques relatifs aux différents phénomènes de délinquance dont il a souhaité étudier l'évolution du nombre de faits constatés.

Trois indicateurs ont été conçus en se fondant sur la nature des atteintes : les index de la nomenclature de l'état 4001 correspondant à des vols ou des actes de destructions ou de dégradations sont réunis dans un indicateur appelé « atteintes aux biens » ; les infractions au cours desquels la victime a subi des

violences ou des menaces sont appelées « atteintes volontaires à l'intégrité physique » et les escroqueries et infractions assimilées (usage d'un moyen de paiement falsifié ou faux en écriture) ainsi que les infractions économiques et financières forment le 3<sup>e</sup> indicateur de l'OND.

Le total des faits constatés n'est pas une statistique commentée par l'OND car on ne peut pas le définir simplement. Les évolutions de cet ensemble trop hétérogène ne peuvent être interprétées en tant que telles, notamment en raison de la présence des infractions révélées par l'action des services, autre indicateur de l'OND, défini celui-ci par le mode de constatation.

En effet, contrairement aux infractions constatées par une plainte, le nombre d'infractions révélées par l'action des services enregistrées dépend de l'action d'initiative des services, comme par exemple en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants ou contre les entrées et séjours illégaux sur le territoire. On ne mesure donc pas la fréquence de commission de ces infractions et la propension des victimes à porter plainte mais le nombre de celles qui ont pu être constatées par l'action proactive des services.

Chaque indicateur de l'OND fournit des éléments de mesure d'un phénomène particulier de délinquance. L'analyse de l'évolution des faits constatés est menée indicateur par indicateur, comme on peut le voir tous les mois dans le bulletin de l'OND et notamment en janvier lorsque les statistiques annuelles sur les faits constatés sont rendues publiques.

Deux catégories d'infractions se distinguent par leur présence dans deux indicateurs : les vols avec violences et les infractions à la législation sur le travail. Les vols avec violences sont à la fois des atteintes aux biens et des atteintes volontaires à l'intégrité physique et les infractions à la législation sur le travail sont des escroqueries et infractions économiques et financières qui sont révélées par l'action des services. Les indicateurs ayant été conçus indépendamment les uns des autres,

l'existence de ces « doublons » ne pose pas de problème, quant à la mesure des évolutions des faits constatés.

#### **MODIFICATION DES 4 INDICATEURS EN RAISON DE L'HOMOGENÉITÉ DU NOMBRE TOTAL DE MIS EN CAUSE**

Contrairement aux faits constatés, le nombre total des personnes mises en cause est une grandeur homogène. En effet, selon le type d'infraction relevée, l'unité de compte n'est pas la même lorsqu'on recense le fait. Ainsi, un vol avec violences ne sera pas compté selon le nombre de victimes, alors que les mêmes violences perpétrées sans but crapuleux seraient dénombrées ainsi. Dans le cas des mises en cause, il n'existe qu'une seule unité de compte, la personne.

Si le total des mis en cause est présenté et commenté en tant que tel, pour décrire ses variations dans le temps, on est conduit à le répartir selon l'infraction pour laquelle les personnes sont mises en cause. Dans cette perspective, on s'appuie sur la grille de lecture des faits constatés et en particulier sur les indicateurs définis par l'OND.

On peut procéder indicateur par indicateur pour éclairer la situation particulière des mis en cause pour atteintes aux biens, atteintes volontaires à l'intégrité physique ou autres. C'est notamment ainsi que l'OND procède pour étudier la répartition des mis en cause selon le sexe et l'âge.

Or, si on additionne les mis en cause pour atteintes aux biens et pour atteintes volontaires à l'intégrité physique, on compte deux fois les mis en cause pour vols violents. On aurait aussi un double compte avec les infractions à la législation sur le travail. Pour éviter ces doublons, on doit exclure les vols violents et les infractions à la législation sur le travail d'un des deux indicateurs au sein desquels elles sont présentes. Le choix de l'indicateur dont le champ est maintenu et de celui qui doit être modifié est facilité par les

caractéristiques des vols violents et des infractions à la législation sur le travail en matière d'élucidation.

Si les faits constatés de vol violent sont à la fois des vols et des violences physiques dites crapuleuses, leur fréquence d'élucidation, estimée par le rapport « élucidés / constatés », les rapprochent bien plus des vols sans violence que des violences physiques non crapuleuses. En 2008, le rapport « élucidés / constatés » des vols violents s'est établi à 14,8 % à comparer à 13,2 % pour les vols sans violence et à 79,2 % pour les violences physiques non crapuleuses. Du point de vue de l'élucidation et de la mise en cause, les vols avec violences s'apparentent bien plus à des vols qu'aux autres violences. C'est

pourquoi, dans le total des mis en cause, on conserve à l'identique la définition des atteintes aux biens, mais on exclut les vols avec violences des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

Les infractions à la législation sur le travail sont des infractions révélées par l'action des services, car leur constatation et leur élucidation coïncident, ce qui n'est pas le cas des autres escroqueries et infractions économiques et financières. Les personnes mises en cause pour ces atteintes sont donc comptées parmi les infractions révélées par l'action des services, et ne le sont pas escroqueries et infractions économiques et financières. Cet aménagement du périmètre de l'indicateur est signalé par la mention « hors droit du travail ».

on comparera les mineurs aux majeurs ou les hommes aux femmes. Cela ne sera le cas qu'à condition que les données numériques soient suffisamment homogènes pour le justifier. Ce n'est comme on peut le voir dans les tableaux 1 à 5 pas le cas en général, et l'approche en 4 catégories s'avère a posteriori d'autant plus pertinente que les évolutions sont différenciées pour chacune d'entre-elles.

### DES MIS EN CAUSE « DÉCOUPÉS » EN 4 PARTS

La répartition des mis en cause selon l'âge et le sexe s'exprime en proportion. On appelle le rapport entre le nombre de mis en cause de l'une des catégories considérées et le total pour un ensemble de crimes et délits ou pour un ou plusieurs index en particulier, la « part des mis en cause ». C'est notamment cette statistique qui est reprise dans le titre, qui fait référence au groupe, les hommes majeurs, qui forment la majorité des mis en cause et même près de 3 sur 4.

On représente graphiquement ces parts à l'aide d'illustrations appelées « camemberts » (*graphiques 2, 4, 5, 6 et 7*). Elles permettent de visualiser la part de chaque catégorie et de voir son évolution dans le temps par comparaison. Il faut bien préciser que le « camembert » n'est pas de taille proportionnelle au nombre total de mis en cause, et que deux de ces cercles côte-à-côte peuvent correspondre à des nombre assez différents (*voir au graphique 2, les 956 423 mis en cause de 2003 répartis dans un « camembert » ayant la même taille que les 1 172 393 mis en cause de 2008*). De plus, les parts arrondies au premier chiffre après la virgule peuvent ne pas correspondre à 100 %, mais 100,1 % ou 99,9 % dans les cas où les arrondis ne se compensent pas.

On peut mesurer la part des mis en cause pour chaque infraction (*voir « zoom sur »*) mais il serait difficile de commenter ces valeurs une à une, ne

### LA 3<sup>e</sup> ÉTAPE DE DIFFUSION DES STATISTIQUES DE LA DÉLINQUANCE ENREGISTRÉE EN 2008

Disposant d'une grille de lecture adaptée à la thématique des mis en cause, l'OND peut poursuivre dans le présent article le bilan de l'année 2008 en s'intéressant cette fois aux caractéristiques d'âge et de sexe des mis en cause. En janvier 2009, l'OND a publié le bulletin annuel des faits constatés (*voir [3]*) et, en mai, celui-ci a été complété par l'analyse de l'évolution sur 5 ans des faits élucidés et des personnes mises en cause [1].

La période de référence choisie pour ces différentes études, de 2003 à 2008, correspond aux 5 dernières évolutions annuelles. Ce choix est un compromis entre deux exigences : celle de prendre une période suffisamment longue pour situer les données de 2008 dans une perspective de moyen terme et celle de s'en tenir à une période où l'accroissement de la population est suffisamment limité pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en tenir compte. Sur une période de 10 ans, par exemple, il aurait fallu rapporter le nombre de personnes mises en cause à la population pour pouvoir comparer 2008 avec 1998.

L'évolution du nombre de faits constatés, de faits élucidés et de personnes mises en cause sur la période 2003-2008 est le contexte connu (*voir [1] et [3]*) dans lequel s'inscrit l'étude de l'âge et du sexe des mis en cause. L'OND n'a pas privilégié un des critères sur l'autre comme cela aurait été le cas si le nombre de mis en cause avait été réparti d'abord entre mineurs et majeurs puis selon le sexe (ou inversement). On trouve dans les fiches thématiques du rapport annuel de l'OND consacrés aux mis en cause, ce type d'approche selon un critère unique (*voir [2]*).

Ainsi, pour la première fois, l'OND considère l'ensemble des mis en cause comme une population qui se décompose en 4 catégories<sup>2</sup> : les hommes majeurs, les hommes mineurs, les femmes majeures et les femmes mineures. Par commodité rédactionnelle, les mineurs mis en cause, sont parfois appelés garçons ou filles selon leur sexe.

À partir de ces 4 catégories, il peut arriver qu'une évolution similaire suscite une présentation plus synthétique où

••• (2) Cette approche n'est pas totalement inédite puisqu'elle apparaît dans le rapport annuel 2008 dans 4 fiches thématiques, une par indicateur. En revanche, elle n'avait pas encore été généralisée par l'OND à l'ensemble des mis en cause.

serait-ce que sur la dernière année dont les données détaillées sont accessibles aux tableaux A et B. C'est pourquoi, le commentaire cite de façon prioritaire les infractions pour lesquelles la répartition des mis en cause est la plus remarquable, ce qui arrive lorsque l'une au moins des catégories est très présente ou très peu présente parmi les mis en cause en comparaison d'une répartition moyenne qui peut être celle de l'ensemble des mis en cause (*graphique 2*) ou celle des mis en cause pour l'un des quatre indicateurs de l'OND (*graphiques 4 à 7*).

L'évolution des mis en cause sur 5 ans s'effectue à un niveau très agrégé, celui du total des mis en cause et celui des 4 indicateurs, atteintes aux biens, atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol), escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail) et infractions révélées par l'action des services. On pourrait prolonger l'étude en procédant à des analyses en évolution à une échelle plus détaillée, comme on le fait pour le cas particulier des vols simples, en raison de la part des femmes mises en cause pour cette forme d'atteintes

aux biens mais cela sortirait de l'angle statistique qui a été retenu pour le présent article.

Il s'agit dans le texte principal de suivre l'évolution du nombre de mis en cause et d'expliquer comment, pour chaque indicateur et chacune des 4 catégories de mis en cause, les variations observées expliquent les valeurs enregistrées en 2008, tant en volume qu'en part. Puis dans le « zoom sur », on complète cette analyse dynamique par une description plus détaillée par type de crimes et délits mais qui cette fois s'en tient à l'année 2008, sauf cas tout particulièrement intéressant (*voir le cas des vols avec violences*).

Ces choix éditoriaux sont présents dans toute étude statistique : il est nécessaire d'en déterminer le périmètre afin d'obtenir un ensemble cohérent. On en arrive à devoir restreindre les possibilités de croisements de la centaine de lignes et de la douzaine de colonnes de l'état 4001 lorsqu'on veut rédiger un article statistique (cela explique notamment l'existence de deux « Grand Angle » consécutifs sur les mis en cause avec deux approches différentes).

C'est une conclusion assez paradoxale à propos d'une source, l'état 4001, dont les limites sont souvent soulignées par l'OND, et à nouveau dans le présent développement. Ce paradoxe n'est qu'apparent : les limites de l'état 4001 tiennent à la nature des informations qu'on peut en extraire (pas de lieu de commission des faits mais leur lieu d'enregistrement, idem pour leur date de commission, pas d'âge détaillé des mis en cause mais une distinction mineurs/majeurs) et non à leur nombre.

**On rappelle à ce sujet que dès que l'OND aura conçu une méthodologie permettant d'étudier le nombre de faits élucidés et de personnes mises en cause au niveau départemental, il pourra envisager de décliner géographiquement les données des « Grand Angle » 16 et 17. Cette perspective ne fait que confirmer la richesse des possibilités d'études qu'offre l'état 4001. Cette richesse ne doit pas à son tour faire oublier la difficulté d'interprétation des statistiques de l'état 4001, surtout lorsqu'on ne dispose pas de données complémentaires.**

## Définitions :

**État 4001 :** C'est le nom donné à l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie nationale. Il repose sur une nomenclature d'une centaine d'index correspondant à des natures d'infractions. La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) assure la collecte, la classification, l'analyse et la diffusion des résultats statistiques. Les délits routiers ne sont pas enregistrés dans l'état 4001.

**Fait constaté :** Nom donné aux enregistrements statistiques dans l'état 4001. Ils sont définis comme des « crimes ou

délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Une procédure peut faire état de plusieurs faits constatés par les forces de l'ordre.

**Personne mise en cause :** Personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction.

## Articles à consulter :

- [1] « Faits élucidés et personnes mises en cause en 2008 », *Grand Angle* 16, Mai 2009.
- [2] « La criminalité en France », *Rapport de l'Observatoire national de la délinquance* 2008, Novembre 2008.
- [3] « Criminalité et délinquance enregistrées en 2008 : Les faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie », *Bulletin annuel*, Janvier 2009.

# Les publications

## de l'Observatoire national de la délinquance



Département  
de l'Observatoire national  
de la délinquance

Les Borromées,  
3 avenue du Stade de France  
93218 Saint-Denis-La-Plaine cedex  
Tél. : 01 55 84 53 00  
Fax : 01 55 84 54 29



**1<sup>er</sup> rapport annuel** (mars 2005)

**2<sup>e</sup> rapport annuel** (mars 2006)

**3<sup>e</sup> rapport annuel** (novembre 2007)

**4<sup>e</sup> rapport annuel** (novembre 2008)

**Bulletin mensuel et extension  
régionale et départementale**

**Bulletin annuel**  
(janvier 2009)

## GRAND ANGLE

Bulletin statistique de l'observatoire  
national de la délinquance



Grand Angle - ISSN : 1777-3296  
Contact : Christophe Soulez,  
chef du département OND

**GRAND ANGLE n°1** (octobre 2005)

Le nombre de personnes mises en cause a augmenté de 22 % entre 2001 et 2004.

**GRAND ANGLE n°2** (octobre 2005)

8 % des ménages déclarent avoir été victimes de vols en 2004.

**GRAND ANGLE n°3** (novembre 2005)

Près de 5 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été victimes d'au moins une agression en 2004.

**GRAND ANGLE n°4** (décembre 2005)

Le nombre de femmes mises en cause pour atteintes aux biens et pour violences augmente entre 1996 et 2004.

**GRAND ANGLE n°5** (janvier 2006)

À Paris, en 2004, 42 % des personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique ont entre 19 et 30 ans. 15 % sont des mineurs.

**GRAND ANGLE n°6** (mai 2006)

En 2005, les étrangers représentent 13,7 % des mis en cause pour atteintes aux biens et 14,2 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).

**GRAND ANGLE n°7** (juin 2006)

Faits constatés en 2005 : d'importantes disparités entre les régions métropolitaines.

**GRAND ANGLE n°8** (septembre 2006)

Faits constatés d'atteintes aux biens et de violences dans les DOM-ROM en 2005.

**GRAND ANGLE n°9** (décembre 2006)

18,7 % des ménages déclarent avoir été victimes d'atteintes aux biens en 2005.

**GRAND ANGLE n°10** (décembre 2006)

Les résultats de l'enquête de victimation 2006.

**GRAND ANGLE n°11** (mai 2007)

En 2006, le nombre de vols constatés par habitant se situe à 33,7 pour 1000, soit son niveau le plus bas depuis 1988.

**GRAND ANGLE n°12** (avril 2008)

Les faits élucidés par les services de police et les unités de gendarmerie en 2007

**GRAND ANGLE n°13** (mai 2008)

Violences intra-relationnelles, violences dans le cadre professionnel, violences en situation de la vie quotidienne : les trois grandes catégories de violences physiques non crapuleuses.

**GRAND ANGLE n°14** (juillet 2008)

Plus de 47 500 faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en 2007, soit 31 % de plus qu'en 2004.

**GRAND ANGLE n°15** (décembre 2008)

Phénomènes de délinquance dans les transports en commun ferrés d'Île-de-France.

**GRAND ANGLE n°16** (mai 2009)

Faits élucidés et personnes mises en cause en 2008

[observatoire.inhes@interieur.gouv.fr](mailto:observatoire.inhes@interieur.gouv.fr) - [www.inhes.interieur.gouv.fr](http://www.inhes.interieur.gouv.fr)



## ZOOM SUR...

### LA RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS EN 2008 SELON LEUR ÂGE, LEUR SEXE ET LE TYPE D'INFRACTION

Les 1 172 393 personnes qui ont été mises en cause en 2008 pour un crime ou un délit se répartissent de la façon suivante (tableaux A et B) :

- 69,7 % sont des **hommes majeurs** (817 405 mis en cause en 2008).
- 15,2 % sont des **hommes mineurs** (177 772 mis en cause en 2008).
- 12,6 % sont des **femmes majeures** (147 167 mises en cause en 2008).
- 2,6 % sont des **femmes mineures** (30 049 mises en cause en 2008).

Cette répartition moyenne varie très fortement en fonction du type d'infractions regroupées selon les indicateurs de l'OND (voir graphiques 4 à 7 du texte principal).

La part des **hommes majeurs** se situe proche de son niveau moyen pour les violences et menaces hors vol (71 % des mis en cause) et pour les escroqueries et infractions économiques et financières [hors droit du travail] (67,9 % des mis en cause). Elle est moins élevée pour les atteintes aux biens, infractions dont 55,2 % des mis en cause en 2008 sont des hommes majeurs. En revanche, comme on l'a vu, elle dépasse 80 % pour les infractions révélées par l'action des services.

Les **hommes mineurs** sont particulièrement présents au sein des mis en cause pour atteintes aux biens : ils représentent 28,3 % des mis en cause pour vols ou destructions et dégradations. Cette part tranche fortement avec celle mesurée pour les infractions révélées par l'action des services, soit 9,7 %, et *a fortiori* avec celle des escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail) qui est inférieure à 4 %. En matière de violences et menaces (hors vols), la part des hommes mineurs s'affiche à près de 16 %, soit un taux qu'on peut qualifier de moyen au regard de ceux observés pour les autres types de crimes et délits.

Les **filles mineures** sont, elles aussi, plus présentes qu'en moyenne parmi les mis en cause pour atteintes aux biens (5,1 % des mis en cause) et moins présentes au sein des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail) ou infractions révélées par l'action des services (respectivement 1,4 % et 0,8 % des mis en cause). Pour les violences et menaces (hors vols), la proportion de filles mineures dans la population des mis en cause, soit 3 %, se situe, comme pour les garçons, à un niveau intermédiaire.

La proportion de **femmes majeures** est la plus élevée au sein des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) puisqu'elle dépasse 27 % alors que pour les autres types d'infractions, elle s'établit à moins de 12 %, comme pour les atteintes aux biens (11,4 % des mis en cause) ou les atteintes volontaires à l'intégrité physique (10,1 % des mis en cause). Elle est inférieure à 8 % pour les infractions révélées par l'action des services.

**Indicateur par indicateur, il est possible de poursuivre l'analyse de la part des différentes catégories de mis en cause en s'intéressant aux différentes infractions qui les composent.**

# ZOOM SUR...

## Mis en cause pour vol sans violence : la part des femmes varie de moins de 4 % pour les vols liés aux véhicules à 40 % pour les vols à l'étalage

Les femmes – mineures et majeures – représentent 20 % des mis en cause pour vols sans violence en 2008 : 13,9 % de femmes majeures et 6,1 % de mineures. On distingue les vols spécialisés, vols liés aux véhicules à moteur ou cambriolages des autres vols simples. Pour ces derniers, 38 150 femmes ont été mises en cause en 2008 sur un total de 130 944 mis en cause pour vols simples, soit 29,1 %. Ce sont d'une part 11 503 mineures qui ont été mises en cause, soit 8,8 %, et d'autre part, 26 647 majeures, soit 20,3 %.

Deux types de vols simples se distinguent par une proportion de femmes mises en cause d'un tiers ou plus : les vols à la tire (33,4 % de femmes parmi les mis en cause) et les vols à l'étalage (40 %). Sur 1 221 femmes mises en cause en 2008 pour vols à la tire, 873 sont mineures. Pour ce type de vols, 23,9 % des mis en cause sont des filles de moins de 18 ans.

Le nombre de femmes mises en cause pour vols à l'étalage atteint près de 23 500 en 2008, dont 15 241 majeures, soit 26 % des mis en cause. Pour ces infractions à l'origine de la mise en cause de plus de 58 000 personnes, le part des hommes majeurs se situe à 41,4 % et celle des hommes mineurs à 18,6 %.

Avec moins de 1 500 femmes mises en cause en 2008 pour vols liés à l'automobile pour plus de 40 000 hommes, on en conclut que près de 97 % des mis en cause pour ce type de vols dits « spécialisés » sont des hommes. La part des hommes mineurs s'élève à 36,3 % et celle des majeurs à 60,4 %.

On retrouve une répartition assez proche en matière de cambriolages et vols avec entrée par ruse : 62,6 % des 36 692 mis en cause sont des hommes majeurs, 31 % des hommes mineurs tandis que la part des femmes est inférieure à 7 %.

## Mis en cause pour vol avec violences : près de 40 % des mis en cause sont des hommes mineurs

En 2008, sur 20 058 mis en cause pour vols avec violences, 7 872 sont des hommes mineurs soit 39,2 %. Peu de femmes sont mises en cause pour ce type de vols : 779 majeures et 650 mineures, soit respectivement 3,9 % et 3,2 % des mis en cause. Entre 2003 et 2007, la part des femmes s'est située entre 3,5 % et 4 % pour les majeures et entre 2,6 % et 3,6 % pour les mineures, avec certaines années, comme en 2007, une part égale pour chaque catégorie. Sur ces 4 années, la part des hommes mineurs n'avait pas dépassé 38 % (au plus, 37,9 % en 2006), sachant qu'elle était d'environ 36 % en 2003. En 2008, son ordre de grandeur n'a pas été bouleversé mais elle se situe à son niveau le plus élevé de la période, en hausse de près de 2 points sur un an.

Près de 6 600 hommes mineurs ont été mis en cause en 2008 pour vols avec violences sans arme, ce qui représente près de 44 % des mis en cause. La proportion d'hommes mineurs est plus faible pour les vols violents avec armes blanches, 35,1 % des mis en cause appartiennent à cette catégorie et elle est même inférieure à 20 % pour les vols violents à main armée. Ces différences selon le mode opératoire s'observent chaque année avec une part des hommes mineurs mis en cause pour vols avec violences sans arme qui dépassait 40 % de 2003 à 2007 alors qu'elle était d'environ 30 % pour les vols violents avec armes blanches et de moins de 15 % pour les vols avec arme à feu.

En 2007, un peu plus de 8 000 hommes mineurs avaient été mis en cause pour vols avec violences et près de 12 000 hommes majeurs. Ces deux nombres ont baissé en 2008 mais avec une intensité différente : - 9,7 % d'hommes mineurs mis en cause et - 2 % d'hommes majeurs. Cela explique notamment pourquoi la part des hommes mineurs s'est élevée sur un an, passant de 37,4 % à 39,2 % et celle des hommes majeurs a reculé de 1,8 points. En 2008, 53,6 % des mis en cause pour vols avec violences sont des hommes majeurs.

La baisse des mis en cause ne concerne pas les vols à main armée pour lesquels le nombre a augmenté de 7,5 % de 2007 à 2008, soit + 198 mis en cause. Un peu plus de 2 800 personnes ont été mises en cause pour ce type de vols en 2008. Or, le nombre d'hommes majeurs mis en cause d'environ 2 200 en 2008 a peu varié sur un an (+ 26 mis en cause). **En revanche, celui des hommes mineurs est passé de 366 à 515, soit + 41 %. Cette variation diffère très fortement de celle relative aux vols violents sans arme, pour lesquels le nombre de mineurs mis en cause est en baisse de plus de 300 mis en cause sur un an, soit - 4,7 %. Le taux de variation du nombre d'hommes mineurs mis en cause pour vols violences avec arme à feu est d'autant plus élevé que leur nombre est de quelques centaines. En 2008, 18,3 % des mis en cause pour vols à main armée sont des hommes mineurs, ce taux est en hausse de 4,3 points sur un an.**

Ces évolutions sont à rapprocher de celles des faits constatés de vols violents entre 2007 et 2008 (voir [3]). On rappelle que sur un an, le nombre de faits constatés de vols violents avec armes blanches enregistrés a baissé de 11,6 % (- 1 148 faits constatés) et celui des vols violents sans arme de 6,1 % (- 5 917 faits constatés) alors que celui des

# ZOOM SUR...

vols à main armée s'est accru de 15,4 % (+ 813 faits constatés). En particuliers, les vols à main armée visant des établissements industriels ou commerciaux dont le nombre ont connu une hausse des faits constatés de plus de 20 % (+ 595 faits constatés).

Il apparaît ainsi que le nombre de mis en cause pour les vols violents avec armes à feu s'est élevé de 7,6 % dans ce contexte de hausse des faits constatés. **Pour les vols contre des établissements industriels ou commerciaux, le nombre de mis en cause est passé de 1 321 en 2007 à 1 467 en 2008, soit + 11,1 %. Or cette augmentation de 146 mis en cause sur un an concerne 102 hommes mineurs et 27 hommes majeurs, si bien que la part des hommes mineurs a atteint près de 21 % en 2008, soit + 5,4 points par rapport à 2007.**

*Ces données semblent suggérer que la hausse des faits constatés de vols violents avec armes à feu contre des établissements industriels ou commerciaux en 2008 est majoritairement imputable à des hommes mineurs. Cette hypothèse est acceptable mais il faut rappeler que le profil des mis en cause est celui des personnes identifiées par la police et la gendarmerie contre lesquelles il existe « des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction » (voir définitions). Or, la hausse a concerné près de 600 faits constatés et 146 mis en cause, sachant que la fréquence d'élucidation de ces vols est inférieure à 30 % (voir [1]).*

## Atteintes aux biens : près d'un mis en cause sur 2 pour des destructions et dégradations de biens publics est un homme mineur

En 2008, 26 863 hommes mineurs ont été mis en cause, soit près d'un tiers des mis en cause pour ces infractions (33,2 %). On compte également 57,3 % d'hommes majeurs (46 330 hommes), 6,7 % femmes majeures (5 442 femmes) et 2,8 % filles (2 261 mineures) parmi les mis en cause pour des destructions et dégradations. Ainsi, seuls les hommes mineurs sont surreprésentés au sein des mis en cause pour ce type d'atteintes aux biens.

On constate notamment que la proportion d'hommes mineurs est plus grande pour des actes de destructions et de dégradations de biens publics. En 2008, près de 50 % des mis en cause pour ces infractions sont des garçons âgés de moins de 18 ans, soit 9 817 hommes mineurs parmi les 19 733 mis en cause. De plus, on recense, en 2008, 835 femmes mineures au sein des mis en cause pour des destructions de biens publics, soit 4,2 % des mis en cause. De ce fait en 2008, tout comme c'est le cas depuis 2003, plus d'un mis en cause sur deux pour des destructions et dégradations de biens publics est mineur.

## Près de 87 % des mis en cause pour des violences ou menaces (hors vol) sont des hommes

En 2008, 237 156 individus sont mis en cause pour des violences ou menaces (hors vols) dont 168 268 hommes majeurs, 37 762 hommes mineurs, 24 047 femmes majeures et 7 079 filles. Par conséquent, on compte parmi les mis en cause pour violences ou menaces (hors vols), 71 % d'hommes majeurs, 15,9 % d'hommes mineurs, 10,1 % de femmes majeures et 3 % de filles mineures.

Si les hommes représentent près de 9 mis en cause sur 10, selon le type de violences ou menaces (hors vols), la part des femmes mineures ou majeures est parfois supérieure à son niveau moyen.

En 2008, 6 146 femmes mineures ont été mises en cause pour des violences non crapuleuses, c'est-à-dire des violences dont l'objet n'est pas le vol. Elles représentent 3,4 % des mis en cause. **Par rapport à 2003, le nombre total de mis en cause pour ces violences a augmenté de 46,5 % (+ 57 553 mis en cause).** Si en volume, les variations des autres catégories de mis en cause ont connu une hausse bien supérieure à celui des femmes mineures, en proportion aucune n'affiche une augmentation de plus de 120 % en 5 ans, comme c'est le cas pour les femmes mineures. En 2003, moins de 2 800 d'entre elles avaient été mises en cause pour violences physiques non crapuleuses. En 2008, ce nombre s'est accru de plus de 3 300 mises en cause. La part des filles mineures au sein des mis en cause s'est appréciée de 1,2 point sur 5 ans.

En 2008, les femmes – mineures et majeures – et les hommes mineurs sont surreprésentés pour des violences, mauvais traitement et abandons d'enfants. Parmi les mis en cause pour ces violences, 30,9 % sont des hommes mineurs (3 699 individus), 8,6 % des femmes mineures (1 025 mineures) et 22,1 % des femmes majeures (2 638 majeures). Par contre, au sein des violences à dépositaire de l'autorité, ce sont des hommes qui sont largement mis en cause : en 2008, plus de 91 %, soit 14 848 individus, sont des hommes. Parmi eux on recense 11 872 majeurs et 2 976 mineurs, soit respectivement 73 % et 18,3 % des mis en cause pour ce type de violence. Ces différences de répartition selon l'âge et le sexe ne sont pas propres à l'année 2008 mais apparaissent également les années précédentes.

# ZOOM SUR...

## **Violences sexuelles : plus du tiers des mis en cause pour des violences sexuelles envers des mineurs sont des hommes mineurs**

Parmi les 14 969 mis en cause pour des violences sexuelles en 2008, on compte presque exclusivement des hommes, 97,8 % du total, soit 14 633 hommes mis en cause dont 3 765 hommes mineurs et 10 868 hommes majeurs. Les mis en cause pour violences sexuelles sont pour 72,6 % d'entre eux des hommes majeurs et 25,2 % des hommes mineurs.

Si les hommes mineurs sont relativement surreprésentés pour les violences sexuelles sur des victimes elles aussi mineures, les hommes majeurs le sont symétriquement pour ces violences sur des victimes de plus de 18 ans. En 2008, 36,6 % des mis en cause pour des violences sexuelles sur mineurs sont des garçons âgés de moins de 18 ans, soit 3 509 hommes mineurs, et moins de 61 % des hommes majeurs (5 809). En revanche, 94 % des mis en cause pour des violences sexuelles sont des hommes de plus de 18 ans (5 059) et moins de 5 % des hommes mineurs (256). Cette dichotomie s'inscrit dans la tendance observée les années précédentes.

## **Plus de 44 % des mis en cause pour des menaces pour extorsion de fonds sont mineurs en 2008**

30 184 hommes majeurs ont été mis en cause pour des menaces ou chantages en 2008, soit plus de 74 % des mis en cause pour ces atteintes. On recense également 13,1 % d'hommes mineurs (5 332 garçons), 10,7 % de femmes majeures (4 346 femmes), 2,5 % femmes mineures (812 filles).

Lorsqu'il s'agit de menaces ou chantages dont le but est l'extorsion de fonds (dont l'une des formes est le racket), la part des mineurs est plus élevée : 41,1 % des mis en cause pour ce type de menaces sont des hommes mineurs (1 963 individus) et 3,1 % des femmes mineures (149 femmes). Entre 2003 et 2007, on remarque également une surreprésentation des mineurs pour ces infractions.

## **Plus d'un quart des mis en cause pour des escroqueries ou infractions économiques ou financières (hors législation du travail) sont des femmes majeures**

En 2008, 23 135 femmes de 18 ans et plus ont été mises en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail), ce qui constitue plus de 27 % des 84 463 mis en cause.

Si la proportion de femmes majeures au sein des mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières est relativement importante, elle l'est d'autant plus pour des infractions de délinquance astucieuse, telles que les falsifications et usages de cartes de crédits ou de chèques et telles que les faux en écriture, et cela sur les 5 dernières années. En 2008, 5 320 femmes majeures ont été mises en cause pour des falsifications ou usage de cartes de crédits ou chèques et 1 691 pour des faux en écriture. De ce fait, 36,5 % des mis en cause pour ces premières infractions, et 35,3 % des mis en cause pour des faux en écriture sont des femmes majeures en 2008.

## **Près de 82 % des mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services sont des hommes majeurs en 2008**

En 2008, parmi les 386 378 mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services, 316 527 sont des hommes majeurs, soit 81,9 %. *A contrario*, les femmes mineures sont nettement sous-représentées. Ainsi, 3 014 sont mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services en 2008, soit 0,8 % des mis en cause pour ces crimes ou délits.

37 562 hommes mineurs sont mis en cause pour ces infractions, ils représentent donc 9,7 % des mis en cause pour les infractions révélées par l'action des services. Cette part est supérieure pour les recels : en 2008, 10 831 hommes mineurs ont été mis en cause pour des recels, 26,1 % des mis en cause. De même, les hommes mineurs sont surreprésentés au sein des mis en cause pour des infractions de port d'arme prohibée. 4 058 hommes mineurs sont recensés parmi les 23 455 mis en cause pour port d'arme prohibée, soit plus de 17 % d'entre-eux.

# ZOOM SUR...

Tableau A. Nombre de personnes mises en cause pour crime et délit en 2008 selon l'âge, le sexe et l'infraction détaillée.

	Nombre d'hommes majeurs mis en cause	Nombre de femmes majeures mises en cause	Nombre d'hommes mineurs mis en cause	Nombre de femmes mineures mises en cause
<b>Tout crime et délit pour lequel la personne a été mise en cause en 2008</b>	<b>817 405</b>	<b>147 167</b>	<b>177 772</b>	<b>30 049</b>
<b>Atteintes aux biens</b>	<b>171 350</b>	<b>35 361</b>	<b>67 778</b>	<b>15 078</b>
<b>Vols sans violence</b>	<b>114 163</b>	<b>29 140</b>	<b>53 043</b>	<b>12 768</b>
<b>Vols spécialisés</b>	<b>47 999</b>	<b>2 493</b>	<b>26 413</b>	<b>1 265</b>
<b>Vols liés aux véhicules à moteurs</b>	<b>25 036</b>	<b>994</b>	<b>15 038</b>	<b>410</b>
Vols d'automobiles	7 968	376	4 145	154
Vols à la roulotte	8 194	360	4 558	169
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	5 316	189	1 889	39
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	3 502	67	4 439	48
Vols de véhicules de transport avec fret	56	2	7	0
<b>Cambriolages et vols avec entrée par ruse</b>	<b>22 963</b>	<b>1 499</b>	<b>11 375</b>	<b>855</b>
Cambriolages de locaux d'habitations principales	8 851	721	4 425	501
Cambriolages de résidences secondaires	1 027	79	600	58
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	8 075	335	2 635	120
Cambriolages d'autres lieux	4 195	195	3 490	139
Vols avec entrée par ruse en tous lieux	815	169	225	37
<b>Vols simples</b>	<b>66 164</b>	<b>26 647</b>	<b>26 630</b>	<b>11 503</b>
<b>Vols simples contre particuliers (hors vols liés aux véhicules à moteur)</b>	<b>24 057</b>	<b>7 671</b>	<b>12 104</b>	<b>2 779</b>
Vols à la tire	1 485	348	948	873
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	13 248	4 852	4 856	852
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	9 324	2 471	6 300	1 054
<b>Vols simples contre d'autres victimes (hors vols liés aux véhicules à moteur)</b>	<b>42 107</b>	<b>18 976</b>	<b>14 526</b>	<b>8 724</b>
Vols à l'étalage	24 285	15 241	10 922	8 226
Vols simples sur chantier	2 189	106	288	11
Vols simples sur exploitations agricoles	635	61	74	4
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	14 998	3 568	3 242	483
<b>Vols avec violence</b>	<b>10 757</b>	<b>779</b>	<b>7 872</b>	<b>650</b>
<b>Vols avec arme</b>	<b>3 511</b>	<b>204</b>	<b>1 299</b>	<b>42</b>
<b>Vols à main armée</b>	<b>2 186</b>	<b>113</b>	<b>515</b>	<b>7</b>
Vols à main armée contre des établissements financiers	292	17	32	1
Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	1 107	49	307	4
Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	30	2	0	0
Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	325	19	37	1
Autres vols à main armée	432	26	139	1
<b>Vols avec armes blanches</b>	<b>1 325</b>	<b>91</b>	<b>784</b>	<b>35</b>
Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	232	19	68	3
Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	191	17	72	8
Autres vols avec armes blanches	902	55	644	24
<b>Vols violents sans arme</b>	<b>7 246</b>	<b>575</b>	<b>6 573</b>	<b>608</b>
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	267	46	97	9
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	512	50	98	10
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1 833	284	1 707	491
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	4 634	195	4 671	98
<b>Destructions, dégradations</b>	<b>46 330</b>	<b>5 442</b>	<b>26 863</b>	<b>2 261</b>
<b>Destructions et dégradations de biens publics</b>	<b>8 604</b>	<b>477</b>	<b>9 817</b>	<b>835</b>
Incendies volontaires de biens publics	817	50	1 322	83
Attentats à l'explosif contre des biens publics	35	0	11	0
Destructions et dégradations de biens publics (hors attentats, incendies)	7 752	427	8 484	752
<b>Destructions et dégradations de biens privés</b>	<b>37 726</b>	<b>4 965</b>	<b>17 046</b>	<b>1 426</b>
Attentats à l'explosif contre des biens privés	20	0	2	0
Incendies volontaires de biens privés	2 681	250	2 428	182
Destructions et dégradations de biens privés (hors attentats, incendies et véhicules privés)	19 641	2 499	8 635	808
Destructions et dégradations de véhicules privés	15 384	2 216	5 981	436
<b>Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)</b>	<b>168 268</b>	<b>24 047</b>	<b>37 762</b>	<b>7 079</b>
<b>Autres violences crapuleuses</b>	<b>125</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
Homicides pour voler et à l'occasion de vols	21	1	2	1
Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	44	1	7	0
Règlements de compte entre malfaiteurs	58	11	3	1
Prises d'otages à l'occasion de vols	2	1	0	0
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>127 091</b>	<b>19 470</b>	<b>28 653</b>	<b>6 146</b>
<b>Coups et violences volontaires non mortels</b>	<b>108 117</b>	<b>15 394</b>	<b>21 776</b>	<b>4 783</b>
<b>Homicides, tentatives ou violences volontaires suivies de mort</b>	<b>1 512</b>	<b>208</b>	<b>132</b>	<b>11</b>
Homicides pour d'autres motifs	568	67	22	3
Tentatives homicides pour d'autres motifs	777	105	91	4
Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	14	16	1	1
Coups et blessures volontaires suivis de mort	153	20	18	3
<b>Prises d'otages non crapuleuses et sequestrations</b>	<b>995</b>	<b>138</b>	<b>70</b>	<b>11</b>
Prises d'otages dans un autre but	11	2	0	0
Séquestrations	984	136	70	11
<b>Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants</b>	<b>4 595</b>	<b>2 638</b>	<b>3 699</b>	<b>1 025</b>
<b>Violences à dépositaires de l'autorité</b>	<b>11 872</b>	<b>1 092</b>	<b>2 976</b>	<b>316</b>

# ZOOM SUR...

Suite... Tableau A. Nombre de personnes mises en cause pour crime et délit en 2008 selon l'âge, le sexe et l'infraction détaillée.

<b>Violences sexuelles</b>	<b>10 868</b>	<b>217</b>	<b>3 765</b>	<b>119</b>
<b>Violences sexuelles sur des mineurs</b>	<b>5 809</b>	<b>152</b>	<b>3 509</b>	<b>115</b>
Viols sur des mineur(e)s	2 340	52	1 650	28
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	3 469	100	1 859	87
<b>Violences sexuelles sur des majeurs</b>	<b>5 059</b>	<b>65</b>	<b>256</b>	<b>4</b>
Viols sur des majeur(e)s	2 743	31	86	3
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	2 316	34	170	1
<b>Menaces ou chantages</b>	<b>30 184</b>	<b>4 346</b>	<b>5 332</b>	<b>812</b>
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	2 426	242	1 963	149
Menaces ou chantages dans un autre but	27 758	4 104	3 369	663
<b>Escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail)</b>	<b>57 352</b>	<b>23 135</b>	<b>2 833</b>	<b>1 143</b>
<b>Délinquance astucieuse</b>	<b>46 628</b>	<b>20 733</b>	<b>2 558</b>	<b>1 131</b>
Escroqueries et abus de confiances	34 264	13 424	1 772	731
Chèques et cartes de crédit (dont falsifications et usages)	8 277	5 320	630	360
Falsification et usages de chèques volés	4 258	3 068	252	155
Falsification et usages de cartes de crédit	2 142	1 013	362	202
Infractions à la législation sur les chèques	1 877	1 239	16	3
<b>Faux en écriture</b>	<b>3 042</b>	<b>1 691</b>	<b>39</b>	<b>20</b>
Faux en écriture publique et authentique	827	437	8	6
Autres faux en écriture	2 215	1 254	31	14
<b>Fausse monnaie</b>	<b>1 045</b>	<b>298</b>	<b>117</b>	<b>20</b>
<b>Infractions économiques et financières (hors législation du travail)</b>	<b>10 724</b>	<b>2 402</b>	<b>275</b>	<b>12</b>
<b>Contrefaçons</b>	<b>1 262</b>	<b>195</b>	<b>104</b>	<b>3</b>
Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	1 097	175	102	3
Contrefaçons littéraires et artistique	165	20	2	0
<b>Délits économiques et financiers</b>	<b>9 462</b>	<b>2 207</b>	<b>171</b>	<b>9</b>
Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	1 774	414	0	0
Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence	593	116	3	0
Achats et ventes sans factures	257	24	0	2
Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	1 222	200	1	0
Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	2 501	570	4	0
Fraudes fiscales	732	145	1	0
Autres délits économiques et financiers	2 383	738	162	7
<b>Infractions révélées par l'action des services</b>	<b>316 527</b>	<b>29 275</b>	<b>37 562</b>	<b>3 014</b>
<b>Recels</b>	<b>26 212</b>	<b>3 644</b>	<b>10 831</b>	<b>851</b>
<b>Infractions à la législation des stupéfiants</b>	<b>139 567</b>	<b>12 138</b>	<b>19 432</b>	<b>1 776</b>
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	9 014	1 142	793	36
Usage-revente de stupéfiants	14 273	1 250	1 879	109
Usage de stupéfiants	106 649	8 692	15 408	1 493
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	9 631	1 054	1 352	138
<b>Infraction à la police des étrangers</b>	<b>108 099</b>	<b>8 403</b>	<b>3 061</b>	<b>198</b>
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	101 266	7 199	3 036	191
Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	3 020	929	6	3
Autres infractions à la police des étrangers	3 813	275	19	4
<b>Port ou détention d'arme prohibée</b>	<b>18 522</b>	<b>747</b>	<b>4 058</b>	<b>128</b>
<b>Faux document administratif</b>	<b>6 770</b>	<b>1 391</b>	<b>70</b>	<b>29</b>
Faux documents d'identité	2 979	547	42	15
Faux documents concernant la circulation des véhicules	2 085	298	17	1
Autres faux documents administratifs	1 706	546	11	13
<b>Infraction à la législation du travail</b>	<b>12 177</b>	<b>2 229</b>	<b>50</b>	<b>21</b>
Travail clandestin	9 637	1 797	40	21
Emploi d'étranger sans titre de travail	2 272	395	8	0
Marchandage - prêt de main d'œuvre	268	37	2	0
<b>Autres infractions</b>	<b>5 180</b>	<b>723</b>	<b>60</b>	<b>11</b>
Délits de délits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	623	157	6	0
Délits des courses et des jeux	341	59	0	0
Délits interdiction de séjour et de paraître	195	7	5	0
Atteintes à l'environnement	1 976	193	14	3
Chasse et pêche	1 557	47	30	2
Proxénétisme	488	260	5	6
<b>Autres crimes et délits</b>	<b>104 008</b>	<b>35 349</b>	<b>11 837</b>	<b>3 134</b>

# ZOOM SUR...

Tableau B. Répartition des mis en cause selon l'âge et le sexe en 2008 par infractions détaillées.

	Part des hommes majeurs parmi les mis en cause (en %)	Part des femmes majeures parmi les mis en cause (en %)	Part des hommes mineurs parmi les mis en cause (en %)	Part des femmes mineures parmi les mis en cause (en %)
<b>Tout crime et délit pour lequel la personne a été mise en cause en 2008</b>	<b>69,7</b>	<b>12,6</b>	<b>15,2</b>	<b>2,6</b>
<b>Atteintes aux biens</b>	<b>55,2</b>	<b>11,9</b>	<b>28,3</b>	<b>5,1</b>
<b>Vols sans violence</b>	<b>54,6</b>	<b>13,9</b>	<b>25,4</b>	<b>6,1</b>
<b>Vols spécialisés</b>	<b>61,4</b>	<b>3,2</b>	<b>33,8</b>	<b>1,6</b>
<b>Vols liés aux véhicules à moteurs</b>	<b>60,4</b>	<b>2,4</b>	<b>36,3</b>	<b>1,0</b>
Vols d'automobiles	63,0	3,0	32,8	1,2
Vols à la roulotte	61,7	2,7	34,3	1,3
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	71,5	2,5	25,4	0,5
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	43,5	0,8	55,1	0,6
Vols de véhicules de transport avec fret	86,2	3,1	10,8	0,0
<b>Cambriolages et vols avec entrée par ruse</b>	<b>62,6</b>	<b>4,1</b>	<b>31,0</b>	<b>2,3</b>
Cambriolages de locaux d'habitations principales	61,0	5,0	30,5	3,5
Cambriolages de résidences secondaires	58,2	4,5	34,0	3,3
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	72,3	3,0	23,6	1,1
Cambriolages d'autres lieux	52,3	2,4	43,5	1,7
Vols avec entrée par ruse en tous lieux	65,4	13,6	18,1	3,0
<b>Vols simples</b>	<b>50,5</b>	<b>20,3</b>	<b>20,3</b>	<b>8,8</b>
<b>Vols simples contre particuliers (hors vols liés aux véhicules à moteur)</b>	<b>51,6</b>	<b>16,5</b>	<b>26,0</b>	<b>6,0</b>
Vols à la tire	40,6	9,5	25,9	23,9
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	55,6	20,4	20,4	3,6
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	48,7	12,9	32,9	5,5
<b>Vols simples contre d'autres victimes (hors vols liés aux véhicules à moteur)</b>	<b>49,9</b>	<b>22,5</b>	<b>17,2</b>	<b>10,3</b>
Vols à l'étalage	41,4	26,0	18,6	14,0
Vols simples sur chantier	84,4	4,1	11,1	0,4
Vols simples sur exploitations agricoles	82,0	7,9	9,6	0,5
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	67,3	16,0	14,5	2,2
<b>Vols avec violence</b>	<b>53,6</b>	<b>3,9</b>	<b>39,2</b>	<b>3,2</b>
<b>Vols avec arme</b>	<b>69,4</b>	<b>4,0</b>	<b>25,7</b>	<b>0,8</b>
<b>Vols à main armée</b>	<b>77,5</b>	<b>4,0</b>	<b>18,3</b>	<b>0,2</b>
Vols à main armée contre des établissements financiers	85,4	5,0	9,4	0,3
Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	75,5	3,3	20,9	0,3
Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	93,8	6,3	0,0	0,0
Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	85,1	5,0	9,7	0,3
Autres vols à main armée	72,2	4,3	23,2	0,2
<b>Vols avec armes blanches</b>	<b>59,3</b>	<b>4,1</b>	<b>35,1</b>	<b>1,6</b>
Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	72,0	5,9	21,1	0,9
Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	66,3	5,9	25,0	2,8
Autres vols avec armes blanches	55,5	3,4	39,6	1,5
<b>Vols violents sans arme</b>	<b>48,3</b>	<b>3,8</b>	<b>43,8</b>	<b>4,1</b>
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	63,7	11,0	23,2	2,1
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	76,4	7,5	14,6	1,5
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	42,5	6,6	39,6	11,4
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	48,3	2,0	48,7	1,0
<b>Destructions, dégradations</b>	<b>57,3</b>	<b>6,7</b>	<b>33,2</b>	<b>2,8</b>
<b>Destructions et dégradations de biens publics</b>	<b>43,6</b>	<b>2,4</b>	<b>49,7</b>	<b>4,2</b>
Incendies volontaires de biens publics	36,0	2,2	58,2	3,7
Attentats à l'explosif contre des biens publics	76,1	0,0	23,9	0,0
Destructions et dégradations de biens publics (hors attentats, incendies)	44,5	2,5	48,7	4,3
<b>Destructions et dégradations de biens privés</b>	<b>61,7</b>	<b>8,1</b>	<b>27,9</b>	<b>2,3</b>
Attentats à l'explosif contre des biens privés	90,9	0,0	9,1	0,0
Incendies volontaires de biens privés	48,4	4,5	43,8	3,3
Destructions et dégradations de biens privés (hors attentats, incendies et véhicules privés)	62,2	7,9	27,3	2,6
Destructions et dégradations de véhicules privés	64,1	9,2	24,9	1,8
<b>Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)</b>	<b>71,0</b>	<b>10,1</b>	<b>15,9</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres violences crapuleuses</b>	<b>81,7</b>	<b>9,2</b>	<b>7,8</b>	<b>1,3</b>
Homicides pour voler et à l'occasion de vols	84,0	4,0	8,0	4,0
Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	84,6	1,9	13,5	0,0
Règlements de compte entre malfaiteurs	79,5	15,1	4,1	1,4
Prises d'otages à l'occasion de vols	66,7	33,3	0,0	0,0
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>70,1</b>	<b>10,7</b>	<b>15,8</b>	<b>3,4</b>
<b>Coups et violences volontaires non mortels</b>	<b>72,0</b>	<b>10,3</b>	<b>14,5</b>	<b>3,2</b>
<b>Homicides, tentatives ou violences volontaires suivies de mort</b>	<b>81,2</b>	<b>11,2</b>	<b>7,1</b>	<b>0,6</b>
Homicides pour d'autres motifs	86,1	10,2	3,3	0,5
Tentatives homicides pour d'autres motifs	79,5	10,7	9,3	0,4
Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	43,8	50,0	3,1	3,1
Coups et blessures volontaires suivis de mort	78,9	10,3	9,3	1,5
<b>Prises d'otages non crapuleuses et séquestrations</b>	<b>82,0</b>	<b>11,4</b>	<b>5,6</b>	<b>0,9</b>
Prises d'otages dans un autre but	84,6	15,4	0,0	0,0
Séquestrations	81,9	11,3	5,8	0,9
<b>Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants</b>	<b>38,4</b>	<b>22,1</b>	<b>30,9</b>	<b>8,6</b>
<b>Violences à dépositaires de l'autorité</b>	<b>73,0</b>	<b>6,7</b>	<b>18,3</b>	<b>1,9</b>

# ZOOM SUR...

Suite... Tableau B. Répartition des mis en cause selon l'âge et le sexe en 2008 par infractions détaillées.

<b>Violences sexuelles</b>	<b>72,6</b>	<b>1,4</b>	<b>25,2</b>	<b>0,8</b>
<b>Violences sexuelles sur des mineurs</b>	<b>60,6</b>	<b>1,6</b>	<b>36,6</b>	<b>1,2</b>
Viols sur des mineur(e)s	57,5	1,3	40,5	0,7
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	62,9	1,8	33,7	1,6
<b>Violences sexuelles sur des majeurs</b>	<b>94,0</b>	<b>1,2</b>	<b>4,8</b>	<b>0,1</b>
Viols sur des majeur(e)s	95,8	1,1	3,0	0,1
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	91,9	1,3	6,7	0,0
<b>Menaces ou chantages</b>	<b>74,2</b>	<b>10,7</b>	<b>13,1</b>	<b>2,0</b>
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	50,8	5,1	41,1	3,1
Menaces ou chantages dans un autre but	77,3	11,4	9,4	1,8
<b>Escoqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail)</b>	<b>67,9</b>	<b>27,4</b>	<b>3,4</b>	<b>1,4</b>
Délinquance astucieuse	65,6	29,2	3,6	1,6
Escoqueries et abus de confiances	68,3	26,7	3,5	1,5
Chèques et cartes de crédit (dont falsifications et usages)	56,7	36,5	4,3	2,5
Falsification et usages de chèques volés	55,1	39,7	3,3	2,0
Falsification et usages de cartes de crédit	57,6	27,2	9,7	5,4
Infractions à la législation sur les chèques	59,9	39,5	0,5	0,1
<b>Faux en écriture</b>	<b>63,5</b>	<b>35,3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>
Faux en écriture publique et authentique	64,7	34,2	0,6	0,5
Autres faux en écriture	63,0	35,7	0,9	0,4
Fausse monnaie	70,6	20,1	7,9	1,4
<b>Infractions économiques et financières (hors législation du travail)</b>	<b>80,0</b>	<b>17,9</b>	<b>2,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Contrefaçons</b>	<b>80,7</b>	<b>12,5</b>	<b>6,6</b>	<b>0,2</b>
Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	79,7	12,7	7,4	0,2
Contrefaçons littéraires et artistique	88,2	10,7	1,1	0,0
<b>Délits économiques et financiers</b>	<b>79,9</b>	<b>18,6</b>	<b>1,4</b>	<b>0,1</b>
Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	81,1	18,9	0,0	0,0
Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence	83,3	16,3	0,4	0,0
Achats et ventes sans factures	90,8	8,5	0,0	0,7
Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	85,9	14,1	0,1	0,0
Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	81,3	18,5	0,1	0,0
Fraudes fiscales	83,4	16,5	0,1	0,0
Autres délits économiques et financiers	72,4	22,4	4,9	0,2
<b>Infractions révélées par l'action des services</b>	<b>81,9</b>	<b>7,6</b>	<b>9,7</b>	<b>0,8</b>
<b>Recels</b>	<b>63,1</b>	<b>8,8</b>	<b>26,1</b>	<b>2,0</b>
<b>Infractions à la législation des stupéfiants</b>	<b>80,7</b>	<b>7,0</b>	<b>11,2</b>	<b>1,0</b>
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	82,1	10,4	7,2	0,3
Usage-revente de stupéfiants	81,5	7,1	10,7	0,6
Usage de stupéfiants	80,6	6,6	11,7	1,1
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	79,1	8,7	11,1	1,1
<b>Infraction à la police des étrangers</b>	<b>90,3</b>	<b>7,0</b>	<b>2,6</b>	<b>0,2</b>
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	90,7	6,4	2,7	0,2
Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	76,3	23,5	0,2	0,1
Autres infractions à la police des étrangers	92,8	6,7	0,5	0,1
<b>Port ou détention d'arme prohibée</b>	<b>79,0</b>	<b>3,2</b>	<b>17,3</b>	<b>0,5</b>
<b>Faux document administratif</b>	<b>82,0</b>	<b>16,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>
Faux documents d'identité	83,1	15,3	1,2	0,4
Faux documents concernant la circulation des véhicules	86,8	12,4	0,7	0,0
Autres faux documents administratifs	75,0	24,0	0,5	0,6
<b>Infraction à la législation du travail</b>	<b>84,1</b>	<b>15,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>
Travail clandestin	83,8	15,6	0,3	0,2
Emploi d'étranger sans titre de travail	84,9	14,8	0,3	0,0
Marchandage - prêt de main d'œuvre	87,3	12,1	0,7	0,0
<b>Autres infractions</b>	<b>86,7</b>	<b>12,1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>
Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	79,3	20,0	0,8	0,0
Délits des courses et des jeux	85,3	14,8	0,0	0,0
Délits interdiction de séjour et de paraître	94,2	3,4	2,4	0,0
Atteintes à l'environnement	90,4	8,8	0,6	0,1
Chasse et pêche	95,2	2,9	1,8	0,1
Proxénétisme	64,3	34,3	0,7	0,8
<b>Autres crimes et délits</b>	<b>67,4</b>	<b>22,9</b>	<b>7,7</b>	<b>2,0</b>